



**TECHNOLOGIES D-BOX INC.
(la « Société »)**

NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice financier clos le 31 mars 2026

Le 2 juin 2026

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2	Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	27
GÉNÉRALITÉS	3	Conflits d'intérêts	27
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU COMITÉ D'AUDIT	27
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	4	Charte du comité d'audit	27
Nom, adresse et constitution	4	Composition du comité d'audit	28
Liens intersociétés	4	Formation et expérience pertinentes	28
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4	Politiques et procédures d'approbation préalable	29
Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	4	Honoraires de l'auditeur indépendant externe	29
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	5	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	29
Disposition Générale	5	Poursuites	29
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	11	Application de la loi	29
FACTEURS DE RISQUE	16	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	30
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	21	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	22	CONTRATS IMPORTANTS.....	30
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	23	INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	30
Cours et volume des opérations	23	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	31
Placements antérieurs	23	ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE TECHNOLOGIES D-BOX INC.	32
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	24		
Nom, poste et titres détenus	24		

GÉNÉRALITÉS

La présente notice annuelle est datée du 2 juin 2026. Sauf indication contraire, les renseignements qu'elle renferme sont établis en date du 31 mars 2026 et tous les montants sont libellés en dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains renseignements figurant dans cette notice annuelle pourraient constituer des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs peuvent notamment inclure des énoncés au sujet de la Société, de ses projets, ses activités, ses objectifs, ses opérations, sa stratégie, ses perspectives commerciales, ses résultats financiers et de sa situation financière ou des hypothèses sous-jacentes à ceux-ci. Dans la présente notice annuelle, les expressions telles que « pouvoir », « probable », « croire », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « planifier », « estimer » et des expressions similaires, leur mode conditionnel ou futur, et leur forme négative, servent à désigner des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne sauraient être interprétés comme une garantie d'un rendement ou de résultats futurs et n'indiquent pas nécessairement avec précision si ce rendement futur se matérialisera ni comment ou à quel moment il pourra se matérialiser. Du fait même de leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes et sont fondés sur plusieurs hypothèses qui donnent lieu à la possibilité que les résultats réels pourraient différer sensiblement des attentes de la Société exprimées ou sous-entendues dans ces énoncés prospectifs. Aucune garantie ne peut être donnée que les événements prévus par les énoncés prospectifs se produiront, y compris, mais sans s'y limiter, ses projets, ses activités, ses objectifs, ses opérations, sa stratégie, ses perspectives commerciales, ses résultats financiers et sa situation financière.

Les énoncés prospectifs sont présentés dans cette notice annuelle en vue de donner des renseignements sur les attentes et les plans actuels de la direction et de permettre aux investisseurs et à d'autres parties de mieux comprendre le contexte dans lequel la Société exerce ses activités. Toutefois, les lecteurs sont mis en garde du fait que ces énoncés prospectifs peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les renseignements alors disponibles et/ou sur les croyances de bonne foi de la direction à l'égard d'événements futurs. Ils sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs imprévisibles connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de D-BOX.

Les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes de la Société exprimées ou sous-entendues dans les énoncés prospectifs comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les changements dans les conditions du marché; les changements dans la performance commerciale, opérationnelle ou financière de la Société; la dépendance à l'égard du secteur des salles de cinéma, la disponibilité/rendement des contenus et la saisonnalité; la concentration des clients; le risque de crédit; les conditions politiques, sociales, économiques et de santé publique; les préférences et les tendances des consommateurs; la concurrence, la pression sur les prix et la compression des marges; la chaîne d'approvisionnement, le commerce transfrontalier et les taux de change; la sécurité des produits, les garanties, les rappels et les réclamations; l'évolution technologique, l'obsolescence, l'innovation et l'intelligence artificielle; la propriété intellectuelle, la protection des données, la vie privée et la cybersécurité; le risque d'exécution (stratégie, partenariats et canaux de vente); la liquidité, les besoins en capitaux et l'accès au financement; l'endettement; la dépendance à l'égard du personnel clé et les relations de travail; les questions juridiques, réglementaires et contentieuses; ainsi que le risque d'atteinte à la réputation par l'entremise des médias sociaux. La Société met en garde contre le fait que la liste de facteurs de risque qui précède n'est pas exhaustive. Ces facteurs de risque, ainsi que d'autres facteurs de risque susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des attentes exprimées ou sous-entendues dans les énoncés prospectifs, sont examinés à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle.

Sauf si les lois canadiennes en valeurs mobilières l'exigent, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif contenu dans cette notice annuelle pour tenir compte de renseignements nouveaux, d'événements ou de circonstances subséquents ou pour toute autre raison.

La Société met en garde les lecteurs que les risques énumérés ci-dessus ne sont pas les seuls susceptibles de la toucher. D'autres risques et incertitudes, pour l'instant non connus de la Société ou que celle-ci juge négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

D-BOX Audio inc. (« **D-BOX Audio** ») a été constituée le 15 décembre 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies* du Québec, sous la dénomination 2967-8141 Québec inc. Le 16 février 1994, ses statuts ont été modifiés afin de changer sa dénomination sociale à D-BOX Audio inc. Le 1^{er} septembre 2000, toutes les actions émises et en circulation de D-BOX Audio ont été acquises par Altitude Venture Capital Corporation/Corporation de capital de Risque Altitude (« **Altitude** »), une société de capital de démarrage inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX, par une prise de contrôle inversée. En date du 1^{er} avril 2011, la Société a migré de la Bourse de croissance TSX à la Bourse de Toronto.

Altitude a été constituée le 19 juin 1998 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. À la suite de la prise de contrôle inversée de D-BOX Audio, les statuts d'Altitude ont été modifiés le 22 novembre 2000 afin de changer la dénomination sociale pour D-BOX Technologies Inc./Technologies D-BOX inc. D-BOX Audio a été dissoute le 30 août 2001 et ses actifs et son exploitation ont été transférés à sa compagnie mère.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

La Société a deux (2) filiales. D-BOX USA Inc. (« **D-BOX USA** »), a été constituée en vertu des lois de l'État du Delaware le 16 mai 2006 et est une filiale à 100% de la Société. À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans la présente notice annuelle, les termes « D-BOX » et la « Société » désignent collectivement Technologies D-BOX Inc. et D-BOX USA.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

En juillet 2020, la Société a conclu une convention définitive avec la Banque Nationale du Canada (la « **BNC** ») relativement à la mise à sa disposition d'une marge de crédit de 4,0 M\$, portée par la suite à 5,5 M\$ puis à 8,0 M\$, pour les activités courantes et le fonds de roulement de la Société (la « **Marge de Crédit BNC** »). Cette convention a été modifiée pour la dernière fois en août 2025 aux fins de réduire la marge de taux d'intérêt applicable à la Marge de Crédit BNC, de taux préférentiel majoré de 2,50% à taux préférentiel majoré de 1,00% (ainsi que la marge correspondante applicable au taux de base américain), et de modifier les modalités de la garantie contre les pertes sur prêt d'Exportation et développement Canada. La Marge de Crédit BNC est renouvelable annuellement et est garantie par une hypothèque de premier rang et des sûretés sur tous les actifs de la Société et de sa filiale américaine.

En août 2023, la Société a annoncé la création d'un comité d'examen stratégique, composé uniquement d'administrateurs indépendants, chargé d'examiner les options stratégiques qui pourraient s'offrir à D-BOX et leurs incidences respectives, et de procéder à un processus d'examen stratégique formel dans le but d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes. En février 2024, la Société a annoncé la conclusion de son processus d'examen formel.

En août 2024, la Société a annoncé que quatre administrateurs indépendants, soit Denis Chamberland, Louis Bernier, Luc Martin et Jean-Pierre Trahan, ne solliciteraient pas un nouveau mandat lors de la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 septembre 2024. Quatre nouveaux candidats administrateurs indépendants figuraient sur la liste proposée de candidats administrateurs, soit Marie-Claude Boisvert, Daniel Marks, Dave McLurg et Naveen Prasad. Le 25 septembre 2024, la Société a annoncé l'élection des sept candidats administrateurs, y compris les nouveaux candidats susmentionnés et les administrateurs en poste Brigitte Bourque, Zrinka Dekic et Sébastien Mailhot.

En octobre 2024, Zrinka Dekic a démissionné du conseil d'administration de la Société, suivie de Marie-Claude Boisvert en avril 2025.

En juin 2025, Sébastien Mailhot a démissionné du conseil d'administration ainsi que de ses fonctions de président et chef de la direction, et Naveen Prasad a été nommé président et chef de la direction par intérim. Lori Tersigni s'est jointe au conseil d'administration à titre de membre indépendant du conseil d'administration.

En août 2025, la Société a annoncé que Joshua Chandler, qui occupait auparavant le poste de chef des finances, avait quitté la Société et que David Reid avait été promu au poste de chef des finances. Au cours du même mois, Jean François Gagnon, vice-président principal, a quitté ses fonctions, et la Société a confirmé Naveen Prasad dans ses fonctions de président et chef de la direction. Dans le cadre de cette réorganisation de la direction, Sébastien Boire Lavigne a été promu au poste de chef des produits et de la technologie. M. Boire Lavigne avait auparavant été nommé chef de la technologie en mai 2023.

En décembre 2025, la Société a annoncé la nomination de Scott Sherr au poste de chef des affaires commerciales. Dans le cadre de ses fonctions, M. Sherr relève du président et chef de la direction, se joint à l'équipe de la haute direction et supervise les activités commerciales mondiales de la Société, y compris les ventes, les partenariats, l'octroi de licences et le marketing.

À la fin de mars 2026, la Société a mis en œuvre une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **OPRCNA** ») après que la Bourse de Toronto a accepté son avis d'intention, permettant à la Société de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 20 960 088 actions ordinaires de catégorie A (soit environ 10% du flottant public) au moyen d'achats effectués à la Bourse de Toronto et/ou sur des systèmes canadiens alternatifs de négociation pendant la durée de l'OPRCNA. Au 29 mai 2026, la Société avait racheté et annulé 752 500 actions ordinaires de catégorie A aux termes de l'OPRCNA.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

DISPOSITION GÉNÉRALE

Le siège social de la Société est situé au 2172, rue de la Province, Longueuil (Québec), J4G 1R7. Au 31 mars 2026, D-BOX comptait 93 employés comparativement à 96 au 31 mars 2025.

Pionnière dans son domaine d'activités, la Société développe et perfectionne des systèmes haptiques sophistiqués depuis deux décennies. Forte de ses aptitudes et innovations technologiques considérables, D-BOX estime s'imposer en tant qu'une des références mondiales dans la création et la conception de systèmes haptiques immersifs pour divers groupes de clients.

Grâce à sa technologie unique et brevetée, D-BOX produit des effets haptiques spécifiquement programmés pour chaque titre, lesquels sont transmis à un système haptique intégré à une plateforme, à un siège ou à divers autres types d'équipement. Ces effets haptiques programmés par ordinateur (le « **Code Haptique D-BOX** ») sont codés par une équipe de designers professionnels du domaine de l'haptique œuvrant au siège social de la Société à Montréal, et aux bureaux de Los Angeles Distribution & Broadcasting (LADB) à Los Angeles (Californie). Le Code Haptique D-BOX

est précisément synchronisé avec le contenu linéaire (comme les films, les séries télévisées et la musique enregistrée), ou il est intégré à un jeu, une application ou un logiciel lorsque le contenu est interactif.

D-BOX conçoit, fabrique et commercialise des systèmes haptiques composés de logiciels (code haptique programmé) et de matériel (actionneurs électromécaniques et un contrôleur). Ces systèmes sont destinés à trois principaux groupes de clients :

- (i) les clients du secteur du cinéma en salle qui proposent des sièges haut de gamme qui améliorent l'expérience cinématographique traditionnelle en y ajoutant des effets haptiques synchronisés avec l'action à l'écran et le son;
- (ii) les clients de la simulation de course (« sim racing »), qui intègrent les systèmes haptiques D-BOX dans leurs simulateurs de course, comblant ainsi l'écart entre la course virtuelle et les sensations de conduite d'une véritable voiture de course; et
- (iii) les clients du secteur de la simulation et de la formation, qui ajoutent une couche essentielle de rétroaction physique à leurs simulateurs, améliorant considérablement l'efficacité et le réalisme de la formation dans divers domaines tels que la simulation de vol, les engins lourds, la formation à la conduite automobile et la défense.

Les produits haptiques de D-BOX offrent un niveau élevé de précision, de durabilité et d'évolutivité pour tout type d'application, répondant aux besoins précis de la clientèle commerciale de la Société.

Jusqu'en 2024, la Société concevait, fabriquait et commercialisait des systèmes haptiques composés de logiciels (code haptique programmé par ordinateur) et de matériel (actionneurs électromécaniques et contrôleur) pour le groupe de clients du divertissement à domicile, y compris des sièges de jeu et des systèmes haptiques de divertissement à domicile pour les films, les séries télévisées, la musique, la relaxation et les expériences immersives de réalité virtuelle.

En 2024, la Société a pris la décision stratégique de donner priorité au développement de ses trois groupes de clients de base, à savoir la clientèle des salles de cinéma, la clientèle du simracing, ainsi que la clientèle de la simulation et de la formation, en fonction de leur potentiel de croissance et du degré de maturité du marché pour les produits D-BOX.

La Société continue de produire le Code Haptique D BOX pour le groupe de clients à domicile afin de soutenir sa base d'utilisateurs, mais elle a cessé la production de matériel et le développement de nouveaux produits pour ce groupe de clients et a réaffecté ses ressources en conséquence.

Cinéma en salle

D-BOX propose ses produits et services au groupe de clients du secteur du cinéma en salle directement et par l'intermédiaire de distributeurs.

Dans ce groupe de clients, la Société a établi des relations privilégiées et une forte crédibilité auprès des grands studios cinématographiques aux États-Unis, en Europe, en Chine, en Inde et ailleurs, ce qui lui permet de fournir le Code Haptique D-BOX à des salles de cinéma commerciales pour un vaste éventail de contenus.

De 2009 à environ 2016, la Société offrait principalement un siège de cinéma entièrement intégré qui incorporait une base haptique dans un siège de cinéma conventionnel, et ces sièges étaient assemblés par D-BOX. Depuis 2016, la Société concentre ses efforts sur l'intégration de sa technologie haptique dans diverses marques de fauteuils inclinables afin de répondre à la demande croissante des exploitants pour la conversion de salles de cinéma conventionnelles en salles équipées de fauteuils inclinables de catégorie VIP. Les exploitants peuvent commander des fauteuils inclinables auprès des fabricants de leur choix et faire intégrer des systèmes haptiques D-BOX dans ces fauteuils inclinables soit dans les installations des fabricants, soit dans la salle où l'expérience D-BOX sera offerte. En plus de la vente de systèmes, les activités liées aux salles de cinéma comprennent l'octroi de licences du Code Haptique D-BOX pour utilisation dans des salles équipées de D-BOX, ce qui génère des flux de revenus fondés sur des redevances ou des flux de revenus récurrents.

La configuration des sièges D-BOX dans une salle est entièrement évolutive : ils peuvent être installés dans quelques rangées choisies afin de créer une section VIP, ou la salle peut être entièrement équipée de sièges D-BOX. Les exploitants peuvent également choisir d'équiper plusieurs salles au sein d'un même complexe. Chaque siège D-BOX est numéroté et réservé au spectateur qui achète un billet D-BOX à tarif majoré.

La Société a établi des relations d'affaires de longue date avec plusieurs grandes chaînes de salles de cinéma commerciales à travers le monde, notamment Cineplex Entertainment (Canada), Cinemark (États-Unis et Amérique latine), Hoyts Cinemas (Australie et Nouvelle-Zélande), Cinesa, une filiale d'Odeon Cinemas Group (Espagne), Kinopolis (Allemagne), Cineplex Deutschland (Allemagne), Golden Screen Cinemas (Malaisie), Bestarfilm Group (Hong Kong) et Ambassador Theatres (Taïwan).

En janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait franchi une étape importante avec l'installation de sa technologie haptique dans 1 000 salles à l'échelle mondiale. Il y avait 1 201 salles D-BOX à l'échelle mondiale à la clôture de l'exercice 2026.

À la suite de l'installation de sièges haptiques D-BOX dans 50 salles Cinemark au cours de l'année civile 2024, la Société a annoncé, en mai 2025, que Cinemark avait convenu d'accroître sa présence D-BOX aux États-Unis par l'installation de sièges haptiques D-BOX dans plus de 70 salles Cinemark additionnelles dans un délai de dix-huit (18) mois. De plus, en février 2025, la Société a annoncé l'installation de sièges haptiques D-BOX dans 14 salles Cinemark en Argentine. Ces expansions porteront la présence mondiale de D-BOX chez Cinemark à plus de 500 salles.

En juin 2025, D-BOX a annoncé l'élargissement de sa collaboration avec HOYTS en vue du déploiement de 539 sièges haptiques additionnels dans 19 salles, y compris huit (8) nouveaux emplacements, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Ce déploiement devrait porter à 44 le nombre de salles HOYTS équipées de D-BOX, ce qui reflète la demande soutenue des exploitants pour des expériences cinématographiques immersives haut de gamme.

La Société est d'avis qu'en mettant l'accent sur les clients du secteur des salles de cinéma, elle accroît sensiblement la notoriété de sa marque et dispose d'une excellente vitrine pour présenter sa technologie à des clients d'autres secteurs, tels que le simracing ainsi que la simulation et la formation.

Simulation (Simulation de course, simulation et formation, et autres)

Simulation de course

Avec ses systèmes haptiques capables de reproduire les textures, la vitesse, les vibrations du moteur et le mouvement de la dynamique du véhicule, D-BOX a attiré l'attention de plusieurs clients de simulation de course tels que Advanced Simracing, Vesaro, VRX, Playseat, Trak Racer, RS Simulation, The Events House, Scan Computers, Global Horizon, et ImSim qui ont tous choisi d'intégrer les systèmes haptiques D-BOX dans leurs simulateurs.

Témoignant de la crédibilité et de la réputation de D-BOX dans le groupe de clients de la simulation de course, D-BOX est un fournisseur officiel de systèmes haptiques de la *Fédération Internationale de l'Automobile* (la « **FIA** »), l'organe directeur du sport automobile et de la mobilité.

En 2026, la FIA a lancé sa toute première compétition officielle de rallye esports, la FIA Esports Global Rally Tour, tenue sur Assetto Corsa Rally et se concluant par une finale en direct lors de la cérémonie de remise des prix de la FIA à Shanghai en décembre 2026. La compétition comprend une qualification mondiale en ligne (du 12 au 25 mai 2026), suivie d'éliminatoires régionales, l'éliminatoire régionale européenne devant avoir lieu lors du SimRacing Expo à Francfort, en Allemagne (du 16 au 18 octobre 2026), avec de l'équipement provenant des fournisseurs officiels de FIA Esports, soit Advanced Simracing et D-BOX.

D-BOX a commencé à commanditer la eNASCAR International iRacing Series en 2022 et continue de le faire (plus récemment en 2025), tandis que D-BOX et Digital Motorsports continuent d'agir à titre de partenaires de la série et que la compétition se déroule par l'intermédiaire de iRacing.com, le partenaire officiel de simulation de NASCAR, qui propose des répliques de circuits de course du monde entier officiellement homologuées et balayées au laser. En outre,

D-BOX a été annoncée comme commanditaire en titre des salons SimRacing Expo de Charlotte et de Francfort, et il est prévu que ses systèmes y soient présentés dans les kiosques de partenaires, notamment eNASCAR, Trak Racer et VRX.

En novembre 2022, Kindred Concepts a ouvert un nouveau centre de divertissement appelé F1 Arcade à Londres, en Angleterre. Depuis, de nouveaux établissements F1 Arcade ont ouvert à Birmingham (Royaume-Uni), à Boston Seaport, Washington, D.C., Philadelphie, Denver, Las Vegas et Atlanta (États-Unis), ainsi qu'à Madrid (Espagne). En 2025, Kindred Concepts a lancé le concept F1 BOX (sans offre de nourriture et de boissons), comprenant 12 simulateurs dotés de la technologie D-BOX. F1 Arcade offre une expérience immersive et de pointe de simulation de course de Formula 1^{MD}, adaptée au grand public grâce à une approche ludifiée dans le cadre d'un contrat de licence mondial unique avec Formula 1^{MD}.

Simulation et formation

La quasi-totalité des produits de la Société destinés au groupe de clients de la simulation et formation sont vendus comme produits autonomes à des équipementiers d'origine et des intégrateurs, qui intègrent les produits de D-BOX à leurs propres offres, lesquelles sont ensuite commercialisées et distribuées sous leurs marques respectives. La Société continue de concentrer ses efforts sur le développement de relations d'affaires avec des équipementiers d'origine.

Au cours des vingt dernières années, la Société a développé de nombreuses relations commerciales avec des équipementiers d'origine et des intégrateurs, tels que Doron Precision Systems, Inc., FAAC, CM Labs Simulations, Simformation, True Course Simulations, et Tenstar. Ces derniers achètent des systèmes haptiques afin de les intégrer dans leurs propres produits, étendant ainsi la portée de D-BOX vers d'autres groupes de clients tels que la simulation de vol, les équipements lourds/grues, la simulation de conduite et la course automobile, et autres. De plus, la Société a développé des systèmes haptiques adaptés aux besoins d'autres groupes de clients potentiels, tels que des actionneurs à plus longue course et des systèmes haptiques modulaires comportant des degrés de liberté supplémentaires, qui permettent à D-BOX de cibler un éventail plus élargi de clients.

Autres

Les activités de D-BOX sont principalement axées sur la clientèle du cinéma en salle, laquelle représente la majeure partie de ses revenus. La Société est également engagée auprès d'autres groupes de clients dans les secteurs du divertissement thématique et les centres de divertissement. D-BOX a réduit sa présence au sein de ces groupes de clients, car la demande émanant de certains exploitants d'attractions et d'expériences s'oriente progressivement vers des actionneurs moins coûteux et de moindre précision, lesquels sont jugés adéquats pour leurs activités.

Produits

Les produits de la Société sont tous conçus au siège social de la Société à Montréal, dans la province de Québec, au Canada. Les actionneurs de D-BOX, l'un des composants clés des systèmes haptiques de D-BOX, sont assemblés par D-BOX. La grande majorité des produits finis, tels que les fauteuils inclinables D-BOX pour les cinémas commerciaux, les simulateurs de course, et l'équipement de simulation et de formation (y compris les simulateurs de machinerie lourde, de vol et militaires), sont assemblés par des clients, des équipementiers d'origine et des intégrateurs. Certains produits finis sont vendus sous la marque D-BOX, comme les sièges de cinéma en salle, ou sous la marque de clients, intégrateurs et équipementiers d'origine, selon les besoins spécifiques des clients.

La technologie haptique de D-BOX, combinée avec les images et le son, renforce et confère une expérience immersive réaliste. Trois composantes produisent le mouvement synchronisé avec les images et le son :

- A. Le Code Haptique D-BOX, conçu image par image pour les contenus linéaires ou programmé dans une bibliothèque fondée sur la télémétrie pour les expériences interactives.
- B. Un processeur haptique servant d'interface entre le contenu et le système haptique D-BOX, qui peut reconnaître la lecture du contenu, quelle qu'en soit la source, et l'associer à la piste haptique D-BOX appropriée. Il permet ensuite aux systèmes haptiques D-BOX de se synchroniser avec le contenu. À titre de

solution de rechange, pour les contenus interactifs, le processeur haptique génère le Code Haptique D-BOX en temps réel au moyen d'algorithmes exclusifs fondés sur les données disponibles : le son, la vidéo, la télémétrie, les données saisies par l'utilisateur et d'autres éléments.

- C. Des systèmes haptiques D-BOX composés d'un ou de plusieurs contrôleurs et d'un ou de plusieurs actionneurs électromécaniques. Le contrôleur haptique reçoit les données haptiques D-BOX du processeur haptique et transmet le signal haptique approprié, conformément à la configuration de l'actionneur. Les actionneurs électromécaniques reçoivent le signal haptique du contrôleur haptique afin de produire des vibrations et/ou des mouvements sur le siège, la plateforme ou un autre type d'équipement compatible avec D-BOX, de manière à créer une expérience immersive améliorée pour l'utilisateur final.

S'appuyant sur plus de deux décennies de recherche et développement ayant donné lieu à une vaste expertise à l'échelle mondiale, D-BOX a acquis un avantage concurrentiel important et durable en offrant des produits fiables, de grande qualité, d'une grande fidélité et faciles à utiliser.

Au cours des cinq dernières années, D-BOX a fait progresser ses technologies haptiques et développé à l'interne plus de 60 applications. De plus, les activités de recherche et développement de D-BOX lui ont permis de réduire le coût et la taille des diverses composantes et du matériel de son système haptique, d'améliorer les outils de production de contenu, d'accroître l'automatisation et d'accélérer et de maximiser l'intégration de l'intelligence artificielle dans les outils de production afin de permettre la production d'un plus grand volume de Code Haptique D-BOX en moins de temps et à moindre coût. Ces avancées ont également amélioré l'évolutivité des déploiements de la Société dans les salles de cinéma, y compris la capacité de prendre en charge des installations dans plusieurs salles au sein d'un même complexe cinématographique (jusqu'à 10 écrans) au moyen d'une configuration simplifiée et d'une gestion centralisée du système D-BOX.

D-BOX distribue directement ses produits matériels à ses clients et les vend de plus en plus par l'intermédiaire de distributeurs à travers le monde. En développant des relations durables avec des distributeurs locaux, D-BOX réduit ses frais de commercialisation et bénéficie de distributeurs qui connaissent et comprennent leurs marchés locaux et parlent la langue de leurs clients. Nombre de ces distributeurs fournissent également une assistance technique.

Il convient de noter qu'une étude scientifique menée en 2019 en collaboration avec le Tech3Lab de HEC Montréal a conclu que les systèmes haptiques D-BOX contribuent à réduire le mal des transports couramment associé à la réalité virtuelle et à accroître le sentiment de présence, la mémorisation et le rappel. De plus, le rapport du printemps 2021 du Tech3Lab sur les effets de la vibrocinétique haute définition de D-BOX dans le jeu vidéo a conclu que la rétroaction haptique accroît à la fois l'immersion inconsciente et l'immersion perçue (y compris une plus grande concentration), renforce les émotions positives et le plaisir, intensifie les sensations perçues pendant les séquences d'action et est fortement recommandée par les participants après utilisation.

Bibliothèque de Codes Haptiques D-BOX

D-BOX a établi des relations privilégiées et acquis une forte crédibilité auprès de principaux studios, tels que Lionsgate, Pixar Animation Studios, Paramount Pictures, Sony Pictures Entertainment, Universal Pictures, Walt Disney Studios et Warner Bros. Pictures, aux États-Unis, en Europe, en Chine, en Inde et ailleurs, afin de fournir un vaste éventail de contenus à leurs salles de cinéma commerciales respectives. D-BOX entretient également des liens d'affaires avec plusieurs studios de jeux vidéo dans le monde, tels que Codemasters/EA (série F1), KT-Racing (WRC FIA World Rally Series), Robert Space Industries (Star Citizen) et Kunos (Assetto Corsa). D-BOX fournit à ces studios des trousseaux de développement logiciel (SDK), ce qui permet une intégration haptique native dans leurs jeux.

Le Code Haptique D-BOX est intégré à des films, à des jeux vidéo, à des contenus de réalité virtuelle et à d'autres contenus tiers, ou est distribué électroniquement directement aux clients, selon le groupe de clients et les besoins particuliers des clients.

Au cours des vingt-cinq dernières années, D-BOX a conçu des pistes haptiques pour une vaste bibliothèque de contenus linéaires. À ce jour, D-BOX a conçu des effets haptiques pour plus de 3 500 films, séries, expériences de réalité virtuelle et chansons au moyen de sa technologie haptique D-BOX. Les films et les séries enrichis par le Code Haptique

D-BOX sont offerts sur des plateformes de diffusion en continu telles que Netflix, Prime Video, Disney+, HBO Max, Apple TV+ et YouTube.

D-BOX a conçu des pistes haptiques pour de nombreux films présentés dans des salles de cinéma commerciales intégrant sa technologie, dont un grand nombre sont offerts dans la bibliothèque de contenus D-BOX. Il s'agit notamment de franchises importantes telles que Avatar (20th Century Studios), The Fast and the Furious (Universal Pictures), Jurassic Park (Universal Pictures), Dune (Warner Bros.), Harry Potter (Warner Bros.), Batman (Warner Bros. Pictures), Mission: Impossible (Paramount Pictures), The Lord of the Rings (New Line Cinema), Star Wars (Walt Disney Studios), Toy Story (Walt Disney Studios) et James Bond (MGM), ainsi que de toutes les franchises de l'univers cinématographique Marvel, telles que Iron Man, Spider-Man, Captain America et Avengers.

Intelligence artificielle (« IA »)

S'appuyant sur son expertise unique en conception haptique et sur des investissements soutenus en recherche et développement, D-BOX a développé une solution exclusive axée sur l'intelligence artificielle dont les capacités vont de l'accélération importante de la production d'expériences haptiques pour les salles de cinéma à la génération entièrement autonome de codes haptiques. De récents progrès internes laissent entrevoir la possibilité d'étendre ces capacités à un éventail plus large de contenus, notamment au moyen d'un déploiement sur des appareils d'informatique en périphérie à faible latence, ce qui pourrait ouvrir de nouvelles possibilités de marché pour l'haptique. La Société continue d'investir dans cette technologie afin de maintenir son leadership en haptique.

Activités de commercialisation

Afin de promouvoir ses produits et sa technologie, la Société mène principalement les activités de commercialisation suivantes :

1. Utilisation des plateformes de réseaux sociaux, du site Internet de la Société et ceux des autres collaborateurs de l'industrie pour la promotion de l'expérience D-BOX;
2. Déploiement d'une stratégie de contenu écrit et vidéo, à travers des blogs, des articles, webinaires et balados (« podcast ») pour mieux se connecter avec les utilisateurs finaux de l'expérience haptique D-BOX et générer de nouveaux prospects;
3. Participation aux principales expositions commerciales et conférences à travers le monde;
4. Organisation d'événements promotionnels et d'activations pour des centres de divertissement ainsi que des événements sportifs, technologiques et de divertissement;
5. Mise en œuvre de programmes de réussite des clients afin de fixer des objectifs clairs et de développer un état d'esprit centré sur le client;
6. Production d'études de marché pour recueillir des informations des clients sur l'appréciation de l'expérience D-BOX;
7. Promotion de la Société au moyen de bannières, d'affiches lumineuses, d'unités de démonstration et clips publicitaires diffusés dans des centres de divertissement où D-BOX est disponible;
8. Création de divers matériels de commercialisation pour promouvoir les produits D-BOX et ceux de ses clients qui intègrent les produits D-BOX.

Conditions concurrentielles

La Société est en concurrence avec des sociétés qui ont développé des transducteurs qui produisent des vibrations et une rétroaction haptique dans les sièges. Elle est également en concurrence, dans une moindre mesure, avec des sociétés qui ont développé des vestes, des gants et des combinaisons haptiques à bas prix, même si la Société estime que ces produits ne sont pas comparables à des actionneurs ou une plate-forme haptique universelle intégrés dans des sièges, et qu'ils appartiennent à une catégorie de produits différente. La Société estime également qu'elle pourrait développer des relations d'affaires avec ces sociétés afin de concéder sous licence ou de fournir son Code Haptique D-BOX pour intégration dans de tels vestes, gants et combinaisons haptiques.

Dans le groupe de clients des salles de cinéma, la Société est principalement en concurrence avec des entreprises qui ont développé des sièges haptiques incorporant parfois d'autres effets sensoriels, tels que le vent, des odeurs et des effets météorologiques simulés, ainsi qu'avec des fournisseurs d'autres formats cinématographiques haut de gamme, y compris des écrans ultra-larges et panoramiques et des technologies audio améliorées. Il existe également plusieurs fabricants d'actionneurs électromécaniques à travers le monde qui font concurrence à la Société, particulièrement au sein du groupe de clients de la simulation et de la formation.

Bien que la Société s'efforce constamment de développer des produits nouveaux et innovants afin de répondre aux nouveaux groupes de clients et aux nouvelles tendances, elle s'appuie fortement sur le savoir-faire et l'expertise qu'elle a acquis au cours des vingt dernières années. La Société est une pionnière qui a ouvert la voie au développement de produits immersifs qui simulent des expériences telles que le cinéma, la course automobile et la formation professionnelle. Elle est fière d'avoir créé une signature haptique D-BOX, qui constitue un catalogue des meilleures pratiques, du savoir-faire et des paramètres de D-BOX assurant une production constante et standardisée d'effets haptiques, quel que soit le contenu.

La Société croit que l'ultime différenciation avec les concurrents réside dans la qualité et le réalisme de l'expérience. D'autres entreprises émergeront et offriront de nouveaux produits, mais très peu d'entre elles posséderont les compétences haptiques et les connaissances haptiques spécialisées que la Société a développées au fil des ans.

Propriété intellectuelle

La technologie de D-BOX est protégée par cent quarante-deux (142) dépôts de demandes de brevets à l'échelle mondiale, dont cent vingt-six (126) demandes d'enregistrements de brevets ont été accordées par les autorités compétentes et seize (16) sont en instance. La Société dépose ses demandes d'enregistrements de brevets de façon stratégique, selon la juridiction du dépôt, la commercialisation et la dominance du brevet.

Les aspects brevetés de la technologie D-BOX se divisent en trois familles d'innovation distinctes :

- a. **Actionneurs électromécaniques:** optimisation des articulations; couplage; actionneurs linéaires; rotules; vis à billes;
- b. **Équipements:** plateforme fixée à un meuble, concentrateurs et liens entre les systèmes haptiques; contrôleur de code haptique / décodeur; écran DCL sur les sièges de salles de cinéma;
- c. **Logiciels / méthodes:** la synchronisation du code de mouvement; utilisation du format de codage de signal sonore existant pour fournir des signaux de mouvement; distribution du code de mouvement à un certain nombre de plateformes de mouvement simultanément; méthode de vente de billets à prime pour l'expérience de mouvement dans les salles de cinéma; procédé d'optimisation du rendu de l'expérience de mouvement (cinéma, simulation industrielle, formation, jeux).

Les marques de commerce D-BOX, HAPTICODE, HAPTISYNC, FEEL IT ALL, MOVE THE WORLD, VIVEZ L'ACTION, et D-BOX MOTION CODE, que ce soit sous forme de texte ou sous forme graphique, sont la propriété de D-BOX et dans la plupart des cas, sont des marques déposées ou dans le processus d'être enregistrées au Canada et dans la plupart des pays ou territoires dans lesquels ces marques de commerce sont utilisées.

Tous les aspects des effets de mouvement D-BOX sont protégés par le droit d'auteur.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

La Société s'engage fermement à exercer ses activités de manière éthique, légale et socialement responsable, en mettant un accent accru sur l'intégration des principes de développement durable dans l'ensemble de ses activités et de sa stratégie d'entreprise. La Société favorise, accélère et facilite activement l'adoption de pratiques de durabilité,

reconnaissant qu'une conduite commerciale responsable est essentielle à la création de valeur à long terme et à la résilience.

Les questions ESG sont imbriquées les unes dans les autres et doivent être traitées par toutes les entreprises citoyennes responsables. La Société reconnaît que l'ESG a acquis une plus grande importance auprès des investisseurs, des décideurs et des autres parties prenantes clés, car elle est considérée comme un moyen de protéger les entreprises contre les risques futurs. Les trois piliers de l'ESG pour D-BOX sont les suivants :

« *E* » ou *Environnement* se rapporte à la consommation d'énergie, aux déchets, à la pollution, et à la conservation des ressources naturelles de la Société ;

« *S* » ou *Social* examine la façon dont la Société interagit avec les communautés où elle opère, et les politiques internes de la Société liées aux politiques de travail, de diversité et d'inclusion, entre autres ;

« *G* » ou *Gouvernance* se rapporte aux pratiques et politiques internes qui conduisent à une prise de décision efficace et au respect de la loi. L'ESG facilite la croissance du chiffre d'affaires de la Société à long terme, attire les talents, réduit les coûts et forge un sentiment de confiance parmi les consommateurs.

D-BOX a adopté une approche proactive en se dotant de politiques et de comportements relatifs à l'environnement et à la durabilité, au bien-être, à la diversité et à l'éthique.

Afin de créer une chaîne d'approvisionnement plus durable sur le plan social et environnemental, D-BOX est devenu membre de Sedex, une plateforme qui permet de gérer, d'évaluer et de rendre compte des performances en matière de développement durable et, ultimement, d'atteindre tous les objectifs de la chaîne d'approvisionnement de D-BOX.

Environnement et durabilité

En mai 2021, la Société a fait appel au cabinet conseil COESIO pour (i) analyser la performance globale de D-BOX en matière de durabilité, (ii) hiérarchiser les actions et leviers à mettre en place à l'aide d'un plan stratégique, (iii) aider D-BOX à mettre en œuvre lesdits leviers et actions, et (iv) faire connaître les progrès de la Société à toutes les parties prenantes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les actionnaires, employés, clients, fournisseurs, créanciers de la Société, ainsi que les communautés et gouvernements.

Avec l'aide de COESIO, la Société a adopté le *Guide d'application des principes de la Loi sur le développement durable dans la gestion des entreprises et des autres organisations*, également connu sous le nom de norme BNQ 21000.

La Société a adopté une stratégie ambitieuse pour :

- Promouvoir la préservation des ressources en réfléchissant à la conception écologique des produits et aux possibilités d'économie circulaire;
- Devenir écoefficiente et réduire l'impact environnemental des opérations quotidiennes;
- Lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Société a pris des mesures pour (i) recycler le carton, le papier, le plastique et le métal, (ii) réduire l'utilisation du papier en général, (iii) imposer certaines restrictions quant à l'utilisation de substances dangereuses dans ses opérations, (iv) adopter un modèle de travail hybride destiné aux employés qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements des employés se rendant au bureau, (v) recycler les produits usagés en récupérant les pièces défectueuses auprès de ses clients et en les remettant sur le marché pour une seconde vie, et (vi) mieux sélectionner et réduire les matériaux d'emballage. Elle est en train de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour réduire les déchets, favoriser une logistique écologique tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et pour analyser et optimiser la durée de vie des produits.

Aspects sociaux

Chez D-BOX, nous croyons que la réussite financière de l'entreprise découle du bien-être, de la diversité et de l'inclusion de ses employés et administrateurs et, par conséquent, elle a adopté des pratiques et politiques internes dans ce sens.

Bien-être

La Société est convaincue qu'il est important de proposer un lieu de travail qui tient compte de la santé et du bien-être de ses employés.

D-BOX reconnaît que la prise en compte de la santé et du bien-être peut améliorer la santé et le bien-être des employés, et que la préservation de ces deux aspects fait partie intégrante de la culture organisationnelle et de l'identité de la Société.

Les objectifs que la Société s'efforce d'atteindre sont les suivants :

- Améliorer le moral et la satisfaction au travail;
- Embaucher des effectifs qui s'engagent envers leur organisation;
- Réduire l'absentéisme et augmenter la productivité;
- Réduire les blessures et accélérer le retour au travail; et
- Améliorer le recrutement et la rétention des employés.

Les initiatives les plus efficaces en matière de santé et de bien-être partagent des caractéristiques communes : un engagement actif de la direction et des employés, un engagement en faveur d'actions adaptées, équitables et dotées de ressources appropriées, et un objectif à long terme concernant la santé et le bien-être des employés.

Les initiatives suivantes ont été mises en place afin de soutenir la santé et le bien-être des employés et de profiter à la collectivité locale :

- promouvoir l'activité physique régulière et la réduction des habitudes sédentaires au moyen de l'éducation, de l'encouragement et de l'accès à des occasions de bouger;
- favoriser l'équilibre travail-vie personnelle au moyen de congés concurrentiels (vacances, congés de maladie/personnels, congés parentaux et congés pour soins à la famille) et de modalités de travail flexibles (mode hybride bureau/domicile, outils de collaboration et approche axée sur les résultats);
- favoriser la camaraderie entre les employés par l'entremise d'activités sociales organisées par un comité social;
- fournir une plateforme de soins de santé virtuelle permettant aux employés de consulter des professionnels de la santé à partir de leur domicile ou du bureau;
- améliorer le milieu de travail au moyen de plantes dans les aires communes, de postes de travail ergonomiques, de bureaux à hauteur réglable et d'espaces de rassemblement flexibles;
- cerner et gérer les risques en matière de santé et de sécurité par l'entremise d'un comité de santé et de sécurité, y compris la prévention des accidents et l'examen des incidents;
- encourager le perfectionnement professionnel en subventionnant la formation et en remboursant les cotisations aux associations professionnelles;
- établir un partenariat avec la Fondation Rêves d'enfants afin de soutenir des enfants au moyen de la technologie haptique, notamment par l'installation d'une plateforme haptique universelle sous le fauteuil roulant d'un jeune ayant reçu un diagnostic d'autisme, de dystrophie musculaire et d'épilepsie, ainsi que par la livraison d'un simulateur de course à un amateur de sport automobile qui a passé beaucoup de temps à l'hôpital durant son enfance; et

- collaborer avec l'École des arts numériques, de l'animation et du design (NAD – UQAC) afin d'intégrer le Code Haptique D-BOX à des publicités animées en 3D créées par des étudiants, aboutissant à une projection au cinéma Scotiabank Cineplex à Montréal.

Diversité

Bien que la Société cherche à recruter ou à nommer, pour chaque poste, les personnes les plus qualifiées, sans égard à leurs caractéristiques personnelles, elle reconnaît la valeur de la diversité, y compris la diversité des genres, pour apporter des perspectives plus larges et renforcer ses activités. La direction établit le cadre de leadership, et chacun au sein de D-BOX est responsable du maintien d'une culture qui favorise la diversité et l'inclusion.

D-BOX est un employeur souscrivant au principe de l'égalité des chances. Toutes les décisions relatives au recrutement, à l'embauche, à la promotion, à la rémunération, au maintien en poste, à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'à toutes les autres modalités et conditions d'emploi, sont prises sans égard à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge, au sexe, au genre, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, à l'état matrimonial, à la situation de famille, au handicap ou à toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.

La diversité comprend notamment l'expérience d'affaires, l'âge, le genre, les handicaps, les minorités visibles, les peuples autochtones et l'orientation sexuelle. D-BOX a commencé à recueillir des données sur la diversité auprès des employés qui fournissent volontairement ces renseignements, afin de contribuer à l'adaptation du milieu de travail et d'évaluer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour accroître la diversité.

Lorsqu'il évalue la composition du conseil d'administration, l'objectif principal est de veiller à ce que le conseil d'administration possède les expériences, les compétences et les parcours diversifiés nécessaires pour superviser collectivement les activités de la Société, tout en maintenant la diversité dans la composition des comités et dans les fonctions de leadership au sein du conseil d'administration. Au besoin, le conseil d'administration recherchera activement des candidats issus de la diversité afin de compléter les compétences existantes. De plus, D-BOX s'engage à maintenir une représentation minimale de 30% de femmes parmi les administrateurs.

L'esclavage moderne

D-BOX adopte une approche proactive pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Elle exige que ses fournisseurs se conforment à son code d'éthique, lequel comprend des dispositions relatives au travail forcé et au travail des enfants, protège la santé et le bien-être des employés et encourage les employés à signaler les actes fautifs sans crainte de représailles.

À compter du 1er janvier 2024, la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (également connue sous le nom de *Loi sur l'esclavage moderne*) s'applique à D-BOX en tant qu'entité dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse canadienne et qui produit, vend ou distribue des biens au Canada ou ailleurs. À compter de 2024, D-BOX doit présenter chaque année un rapport sur les mesures prises pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. La Société est, et demeurera, entièrement conforme à cette loi.

Gouvernance

La Société estime que chacun joue un rôle crucial et a des responsabilités, des employés aux fournisseurs. L'honnêteté, l'intégrité et le professionnalisme doivent être au premier plan de toutes les décisions et opérations commerciales.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de cinq (5) administrateurs, dont quatre (4) sont des administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le conseil d'administration dispose de deux comités permanents composés uniquement d'administrateurs indépendants :

- le comité d'audit, chargé d'examiner les états financiers de la Société, le rapport de gestion y afférent et les contrôles internes sur l'information financière, de surveiller les contrôles internes et de sélectionner les auditeurs externes, entre autres responsabilités;
- le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise (le « **CRGE** »), chargé de superviser le cadre de gouvernance de la Société, la composition du conseil et des comités, l'évaluation des comités du conseil et de l'efficacité des administrateurs, l'orientation des administrateurs et la formation continue, entre autres responsabilités.

Le conseil d'administration et ses comités sont régis par des chartes qui décrivent leur objectif, leur structure, leur fonctionnement et leurs responsabilités afin de s'assurer que tous les administrateurs comprennent qu'ils ont l'obligation fiduciaire d'agir honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société, pour le bénéfice de toutes les parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, ses actionnaires, ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses créanciers, les communautés et les gouvernements. Il est attendu d'eux qu'ils fassent preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Le conseil d'administration et chacun de ses comités réservent du temps pour des séances à huis clos lors de leurs réunions afin d'avoir une discussion ouverte et franche en l'absence du chef de la direction ou d'autres membres de la direction. Ces séances sont dirigées par le président du conseil d'administration lors des réunions du conseil, et par le président de chaque comité lors des réunions des comités.

Éthique

Afin de promouvoir une conduite des affaires éthique, le conseil d'administration a adopté un Code d'éthique et de conduite des affaires (le « **Code d'éthique** ») applicable à tous les administrateurs, hauts dirigeants et employés. Le Code d'éthique traite notamment du respect des lois et des règlements, des conflits d'intérêts (avec des règles particulières), de la communication de l'information, des opérations d'initiés, de la confidentialité, des cadeaux et récompenses, de la lutte contre la corruption, des mesures incitatives de bonne foi, des pratiques commerciales loyales, de la protection des actifs de la Société, de l'exactitude des livres et registres, ainsi que du signalement des violations et des plaintes.

Le comité d'audit supervise le respect des normes en matière de contrôle interne et de gestion des risques, et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise (le « **CRGE** ») supervise les pratiques et processus de gouvernance visant à soutenir le respect des lois applicables et de normes éthiques appropriées; ces responsabilités sont expressément énoncées dans les mandats des deux comités.

Chaque employé reçoit annuellement le Code d'éthique contre accusé de réception, et les nouveaux administrateurs reçoivent les mandats et politiques pertinents et sont encouragés à les consulter au besoin. Les procédures de contrôle interne sont examinées annuellement par un consultant indépendant. La Société maintient également une politique de dénonciation permettant aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de signaler toute irrégularité au président du CRGE. En outre, la Société a adopté des lignes directrices éthiques à l'intention des fournisseurs portant notamment sur les pratiques commerciales équitables, l'intégrité des affaires, les pots-de-vin, la corruption, les opérations d'initiés, le travail forcé et le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, la vie privée et la propriété intellectuelle.

Délit d'initié

D-BOX a adopté une politique en matière de délit d'initié à l'intention de ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants, entrepreneurs et agents (les « **Personnes couvertes** »), qui vise à:

- Informer les Personnes couvertes de D-BOX de leurs obligations légales en matière de « délits d'initié » et de « *tipping* »;
- Favoriser et faciliter le respect des lois applicables afin d'empêcher les transactions par les Personnes couvertes de D-BOX qui ne respecteraient pas totalement les exigences légales; et

- Protéger les Personnes couvertes de D-BOX ainsi que la Société et sa réputation sur le marché.

La politique en matière de délits d'initiés interdit généralement aux Personnes couvertes de négocier ou de recommander/encourager d'autres personnes à négocier des titres de la Société alors qu'elles sont en possession d'informations privilégiées ou d'informations matérielles non publiques sur les activités de la Société. Elle interdit également les opérations spéculatives ou les opérations à court terme sur les titres de la Société. Elle impose des restrictions d'interdiction aux administrateurs et à certains membres de la direction et exige des initiés assujettis qu'ils déposent des déclarations d'initiés électroniques conformément au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) dans les cinq (5) jours calendaires suivant la date de la transaction sur titres.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque suivants en plus des autres renseignements contenus dans la présente notice annuelle. Ces risques et incertitudes ne sont pas les seuls qui pourraient avoir une incidence sur la Société. D'autres risques et incertitudes qui sont actuellement inconnus ou que la Société juge non significatifs pourraient également avoir une incidence défavorable sur la Société et faire baisser le cours de ses actions. La matérialisation de l'un ou l'autre des risques suivants peut avoir une incidence négative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société et, dans un tel cas, le cours des actions de la Société peut diminuer.

1. Dépendance à l'égard du secteur des salles de cinéma; disponibilité/rendement des contenus; saisonnalité

Le groupe de clients des salles de cinéma de la Société constitue un moteur important de ses activités et de ses résultats d'exploitation. La croissance de ce groupe de clients dépend en partie de la volonté et de la capacité des exploitants à déployer des concepts de sièges haut de gamme, à investir dans des mises à niveau et des rénovations, à consacrer de l'espace au sol à des sièges équipés de D-BOX et à maintenir ou à accroître le nombre de salles équipées de D-BOX. Les exploitants peuvent reporter, réduire ou annuler des dépenses d'investissement en raison de leur performance financière, de leurs priorités stratégiques, de pressions concurrentielles ou de conditions générales du marché. Des retards dans les installations, les modernisations ou l'intégration, ou un virage vers d'autres offres haut de gamme, pourraient réduire les ventes de systèmes et/ou les revenus de redevances.

Le déploiement commercial dépend également de la capacité de la Société d'obtenir en continu des contenus auprès de studios et d'autres fournisseurs de contenus et de maintenir un flux continu de contenus codés pour produire des effets haptiques. Les fournisseurs de contenus pourraient limiter l'accès aux contenus, et toute interruption du flux de contenus codés pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Le succès de la Société, particulièrement dans le groupe de clients des salles de cinéma, dépend du rendement des contenus produits par les studios et les fournisseurs de contenus. Si les contenus codés ne suscitent pas un intérêt suffisant ou ne sont pas présentés par les salles de cinéma commerciales et les centres de divertissement au profit d'autres contenus, les résultats de la Société pourraient en être défavorablement touchés. La popularité croissante des plateformes de diffusion en continu, le raccourcissement de la fenêtre entre la sortie en salle et la disponibilité à domicile, ainsi que les décisions de programmation des exploitants et des studios (y compris les décisions susceptibles d'être incompatibles les unes avec les autres ou avec la programmation de D-BOX) peuvent également avoir une incidence défavorable sur les clients du secteur des salles de cinéma de la Société et, par conséquent, sur D-BOX.

Les revenus et les résultats d'exploitation peuvent fluctuer en raison de la saisonnalité ainsi que du moment des sorties en salle et de leur rendement, et de la disponibilité d'autres contenus. L'achalandage peut varier selon les saisons et les sorties majeures peuvent être concentrées dans certains trimestres; des calendriers de sorties moins solides que prévu peuvent réduire l'achalandage et, par conséquent, les ventes de systèmes et les revenus de redevances.

L'un ou l'autre des éléments qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

2. Concentration des clients

Bien que la Société exerce ses activités dans plusieurs groupes de clients à travers le monde, elle peut recevoir des commandes importantes d'un petit groupe de clients au cours d'un exercice. Si ces clients réduisent, reportent ou interrompent leurs achats actuels ou prévus des produits de la Société, les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être défavorablement touchés.

Par le passé, la Société a tiré, et elle s'attend à continuer de tirer, une part importante de ses revenus d'un nombre limité de clients. Pour l'exercice clos le 31 mars 2026, un client a représenté 41% des revenus totaux. Les relations avec les clients clés sont assujetties à des modalités contractuelles et peuvent être résiliées (dans certaines circonstances) ou ne pas être renouvelées. Le volume d'affaires avec un client clé donné peut également fluctuer selon les besoins d'affaires du client, sa situation financière, les forces du marché ou son degré de satisfaction à l'égard des produits et services de la Société.

3. Risque de crédit

La Société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties ne s'acquittent pas de leurs obligations financières. Les clients et les distributeurs peuvent éprouver des difficultés à financer leurs besoins quotidiens de trésorerie et à acquitter leurs obligations en raison de conditions commerciales défavorables, notamment une baisse des dépenses des consommateurs ou un resserrement du crédit, ce qui peut entraîner des défauts et, dans certains cas, la cessation de leurs activités. L'exposition au crédit concerne les créances de redevances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les modalités de paiement applicables aux ventes d'équipement. Afin d'atténuer ce risque, la Société évalue la solvabilité de ses clients, limite le crédit lorsque cela est approprié, comptabilise au besoin des provisions pour créances douteuses et utilise la couverture d'assurance d'Exportation et développement Canada. Malgré ces mesures, les défauts de contreparties pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de D-BOX.

4. Conditions politiques, sociales, économiques et de santé publique

Exerçant ses activités à travers le monde et comptant, dans le groupe de clients des salles de cinéma, sur le revenu discrétionnaire des consommateurs, la Société pourrait voir ses activités, ses revenus, sa situation financière et ses résultats d'exploitation touchés défavorablement par des conditions politiques, sociales et économiques telles qu'un ralentissement économique, l'incertitude politique, une inflation élevée, des taux d'intérêt élevés, le terrorisme, un taux de chômage élevé, des grèves et lock-out, une pandémie mondiale ou d'autres événements de santé publique, un conflit militaire, des guerres commerciales, de nouveaux obstacles tarifaires et des catastrophes naturelles dans les pays où elle exerce ses activités ou où ses fournisseurs sont situés. De tels événements peuvent également perturber les activités de la Société ainsi que celles de ses fournisseurs et de ses clients (notamment en raison de fermetures obligatoires, de restrictions de voyage, d'une baisse de l'achalandage dans les lieux de divertissement, de perturbations de la chaîne d'approvisionnement, de pénuries de main-d'œuvre, de retards d'expédition, de hausses de coûts et de retards dans les installations ou les déploiements). Le moment de la reprise et la volonté des consommateurs de consacrer un revenu discrétionnaire au divertissement peuvent retarder les ventes de systèmes et les revenus de redevances.

5. Préférences et tendances des consommateurs

La performance de la Société est influencée par l'évolution des préférences des consommateurs et des habitudes de dépenses dans les secteurs du divertissement et de l'industrie. La demande de produits liés à l'exploitation en salle, aux centres de divertissement familial et aux activités de simulation (comme le karting) peut être touchée par l'évolution des tendances en matière de loisirs, les formes concurrentes de divertissement et les conditions économiques générales. Des changements dans les priorités ou les budgets des entreprises, particulièrement en ce

qui concerne la formation des employés, la santé et la sécurité, peuvent également influencer sur les décisions d'achat en matière de simulation et de formation. Un déclin soutenu de l'intérêt des consommateurs ou des entreprises dans ces domaines peut avoir une incidence défavorable sur les revenus et les perspectives de croissance.

6. Concurrence, pression sur les prix et compression des marges

La technologie haptique de D-BOX repose sur une combinaison de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce et d'autres lois protégeant la propriété intellectuelle. D'autres produits et technologies ont été, et pourraient être, mis en marché par des entreprises ciblant certains des mêmes clients que D-BOX, y compris des concurrents disposant de ressources financières importantes pour développer et commercialiser leurs produits.

La Société pourrait devoir réduire ses prix, accroître les remises ou offrir des modalités commerciales plus favorables afin de maintenir ou d'accroître ses relations avec sa clientèle. Les marges pourraient également être touchées défavorablement par des hausses des coûts des composantes, de la logistique, de la main-d'œuvre et de la fabrication, des tarifs ou droits, des coûts de garantie ou de service, ainsi que par les fluctuations des taux de change. La Société pourrait ne pas être en mesure de refiler à ses clients l'augmentation des coûts en temps opportun, voire pas du tout, particulièrement lorsque des contrats ou les conditions du marché limitent la flexibilité en matière de prix.

L'un ou l'autre des éléments qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de D-BOX.

7. Chaîne d'approvisionnement, commerce transfrontalier et taux de change

La fabrication des produits dépend de la disponibilité en temps opportun de composantes répondant aux critères de qualité, de quantité et de coût de la Société. Bien que la plupart des composantes soient standard, certaines ne sont fabriquées que par un nombre limité de fournisseurs. Des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, ou le défaut des fournisseurs de respecter les spécifications, les normes de qualité ou les calendriers de livraison, pourraient nuire à la capacité de la Société de respecter ses engagements envers ses clients, particulièrement si des composantes clés ne peuvent être achetées aux conditions convenues ou si des fournisseurs de remplacement ne peuvent être trouvés en temps opportun à des conditions commerciales acceptables.

La Société cherche également à réduire ses coûts de fabrication afin d'appuyer sa tarification et d'améliorer ses marges; sa capacité d'y parvenir dépend du succès de ses activités de recherche et développement, de volumes d'achat générant des économies d'échelle et des fluctuations du coût des matières. À l'inverse, la rareté ou les pénuries de matières premières et de composantes électroniques, en raison de facteurs tels qu'une pandémie mondiale, des catastrophes naturelles, des restrictions gouvernementales ou une productivité du travail irrégulière, peuvent accroître les coûts de fabrication.

La Société est exposée aux risques découlant de changements dans les accords commerciaux internationaux et les cadres réglementaires, y compris les tarifs, quotas, embargos, mesures de sauvegarde et restrictions douanières, ainsi que de l'évolution des interprétations de la classification des produits et des règles d'origine. L'examen conjoint à venir, en 2026, de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) ajoute une incertitude supplémentaire, notamment quant à d'éventuelles modifications aux règles d'origine, aux dispositions relatives au commerce numérique et aux mécanismes d'application qui pourraient modifier l'exposition tarifaire, les exigences de conformité et les conditions d'accès au marché dans les chaînes d'approvisionnement nord-américaines. Bien que la Société surveille les politiques commerciales et examine des stratégies d'atténuation, rien ne garantit que ces efforts compenseront pleinement les effets potentiels.

Étant donné que la plupart des ventes sont réalisées en dollars américains et que la plupart des dépenses sont engagées en dollars canadiens, les revenus et la rentabilité sont touchés par les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. La capacité de la Société d'ajuster ses prix en fonction des mouvements de taux de change est limitée et, lorsque cela est nécessaire, elle couvre partiellement cette exposition en concluant des ententes établissant un taux de change fixe par rapport au dollar canadien.

L'un ou l'autre des éléments qui précèdent pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

8. Sécurité des produits, garanties, rappels et réclamations

Les produits de la Société sont installés dans des environnements commerciaux, y compris des lieux publics, et doivent fonctionner de façon fiable et sécuritaire sur de longues périodes. La conception, la fabrication, l'installation, l'intégration, l'exploitation et l'entretien des produits peuvent être assujettis à des exigences applicables en matière de sécurité, à des codes du bâtiment et de l'électricité, à des considérations d'accessibilité, à des politiques des lieux et à d'autres normes réglementaires ou sectorielles susceptibles d'évoluer ou de varier selon les territoires. Des incidents de sécurité (réels ou perçus), des défauts ou des cas de non-conformité pourraient donner lieu à des réclamations, des rappels, des coûts de correction, un examen réglementaire, une atteinte à la réputation et une hausse des coûts d'assurance.

La Société peut engager des coûts liés aux garanties, aux rappels et aux réclamations, particulièrement si ses produits s'avèrent défectueux. Bien que la Société maintienne une assurance responsabilité du fait des produits, les responsabilités pourraient dépasser les plafonds de couverture ou relever d'exclusions. Un tel événement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de D-BOX.

9. Évolution technologique, obsolescence, innovation et intelligence artificielle

La Société développe et commercialise une technologie haptique depuis environ vingt-cinq ans dans un marché qui continue d'évoluer. Les changements technologiques rapides, l'apparition de nouvelles solutions concurrentes, l'évolution des exigences des clients ou l'adoption de normes techniques concurrentes pourraient réduire la demande pour la technologie ou les produits de la Société, ou les rendre obsolètes. Rien ne garantit que la Société anticipera ou saura réagir à de tels changements, ni que ses produits demeureront concurrentiels.

Aucune norme haptique n'a été établie, et les concurrents sont libres de développer de nouvelles technologies. Un concurrent disposant de ressources financières importantes et d'une influence considérable pourrait développer une norme qui serait largement adoptée, ce qui pourrait rendre la technologie de la Société obsolète.

La Société investit également dans l'automatisation et l'intelligence artificielle, qu'elle déploie dans certains outils et processus. Les outils fondés sur l'IA pourraient ne pas fonctionner comme prévu, produire des résultats incohérents, exiger une surveillance accrue ou ne pas procurer les gains attendus en matière d'efficacité, de qualité ou de coûts. La Société peut également faire face à des attentes réglementaires et à des exigences de conformité en évolution relatives à l'IA, à la propriété intellectuelle et à la gouvernance des données, à la dépendance à l'égard de logiciels, de modèles, d'une infrastructure de calcul ou de fournisseurs tiers, ainsi qu'à des risques liés à la cybersécurité et à la confidentialité propres à l'IA.

Toute incapacité à développer, déployer, maintenir ou encadrer avec succès des outils fondés sur l'IA, ou à demeurer concurrentielle dans un marché en évolution rapide, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

10. Propriété intellectuelle, protection des données, vie privée et cybersécurité

Les droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient être incomplets, invalides, contestés ou inopposables, et des droits en cours d'examen pourraient être refusés ou offrir une protection moindre que celle souhaitée. La mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle peut nécessiter des litiges coûteux dont l'issue est incertaine, et la perte ou l'atteinte à ces droits pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sont essentielles aux activités. La Société recueille, utilise, stocke et traite par ailleurs des données sensibles, y compris des renseignements commerciaux exclusifs ainsi que des

renseignements personnels et autres renseignements sensibles concernant les employés, les clients, les fournisseurs et des tiers. Malgré les mesures de sécurité, les technologies de l'information et les infrastructures peuvent être vulnérables à des attaques ou à d'autres perturbations (y compris des erreurs ou des actes malveillants d'employés), ce qui pourrait exposer la Société à une responsabilité, à un examen réglementaire, à des coûts de correction et à une atteinte à la réputation. Les exigences en matière de vie privée et de protection des données peuvent également évoluer et imposer des contraintes ou des coûts additionnels. La Société compte des employés qui surveillent les technologies de l'information et les processus afin d'aider à minimiser ces risques.

11. Risque d'exécution (stratégie, partenariats et canaux de vente)

Le succès de l'exécution de la stratégie de la Société dépend de divers facteurs, dont plusieurs échappent à son contrôle. La stratégie de la Société, telle qu'elle est décrite à la section 3.2 intitulée « Stratégie de l'entreprise » du rapport de gestion de la Société au 31 mars 2026, met l'accent sur l'accroissement de sa présence en salle et de sa pénétration du marché dans ses groupes de clients de base (salles de cinéma, simulation de course, et simulation et formation), sur l'amélioration et le développement de sa technologie de mouvement haptique, sur la conclusion de partenariats et d'ententes de licence afin d'intégrer l'expérience haptique D-BOX dans des produits de tiers, ainsi que sur la croissance et l'évolutivité au moyen de clients existants, de nouvelles relations d'affaires et d'efficacités opérationnelles. Rien ne garantit que cette stratégie produira les résultats escomptés.

La croissance de la Société dépend également en partie du développement d'alliances stratégiques et du maintien de canaux de vente efficaces, y compris des OEM, des intégrateurs, des revendeurs à valeur ajoutée et des distributeurs. Les partenaires de distribution peuvent éprouver des difficultés financières, changer d'orientation stratégique, réduire leurs efforts de vente, privilégier des produits concurrents, ou résilier ou ne pas renouveler leurs ententes. La Société peut également éprouver des difficultés à identifier, intégrer, former et soutenir des partenaires et à assurer, sur l'ensemble des marchés, une expérience constante pour l'utilisateur final et une représentation uniforme de la marque. La capacité de la Société de générer des revenus à partir de tels partenariats peut également dépendre de l'intégration, de la commercialisation et du rendement réussis de produits équipés de D-BOX par ses partenaires.

Le défaut de mettre en œuvre la stratégie, de développer des alliances ou de maintenir des canaux de vente efficaces pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

12. Liquidité, besoins en capitaux et accès au financement

La Société pourrait avoir besoin de capitaux additionnels pour financer ses activités ou des initiatives de croissance, notamment à la lumière de retards et de perturbations liés aux activités, à la chaîne d'approvisionnement et au développement de projets. Rien ne garantit que les capitaux requis seront disponibles à des conditions acceptables, voire qu'ils le seront.

Le cours des actions ordinaires de catégorie A de la Société peut être volatil pour des raisons non liées à la performance d'exploitation, et le volume des opérations peut être limité. De futurs financements en capitaux propres ou liés à des capitaux propres peuvent avoir un effet dilutif et pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de la Société.

L'incapacité de mobiliser des capitaux additionnels, ou des conditions de marché défavorables touchant le cours ou la liquidité de ses actions, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

13. Endettement

L'endettement de la Société et les clauses restrictives connexes peuvent limiter sa marge de manœuvre (y compris sa capacité d'obtenir du financement additionnel ou de saisir des occasions) et accroître sa vulnérabilité à des conditions économiques et sectorielles défavorables. La Société pourrait ne pas générer des flux de trésorerie suffisants pour

assurer le service de sa dette en temps opportun, particulièrement compte tenu des retards et des perturbations liés aux activités, à la chaîne d'approvisionnement et au développement de projets.

Si la Société est incapable d'assurer le service de sa dette ou si un cas de défaut survient aux termes de la facilité de crédit conclue avec la Banque Nationale du Canada (tel qu'il est décrit dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Contrats importants »), ou à l'égard d'un autre endettement, les montants impayés pourraient devenir exigibles en totalité. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas disposer de ressources de trésorerie suffisantes ni d'un accès à des fonds additionnels pour rembourser ces montants.

14. Dépendance à l'égard du personnel clé et relations de travail

D-BOX compte sur sa capacité d'attirer et de retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée et de maintenir des relations de travail harmonieuses. L'incapacité de recruter ou de retenir du personnel qualifié et des employés clés, ou des perturbations de travail, pourraient avoir une incidence défavorable sur les ventes ainsi que sur le rythme et le succès du développement de produits.

15. Questions juridiques, réglementaires et contentieuses

La Société peut être visée par des réclamations, différends, procédures judiciaires et enjeux de conformité réglementaire dans le cours normal de ses activités. L'issue des litiges est incertaine et des décisions défavorables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société. D'autres lois et règlements peuvent être adoptés et imposer des contraintes additionnelles sur les activités. Le défaut de se conformer à une réglementation ou à des attentes réglementaires en évolution, ou de s'y adapter, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités commerciales, les bénéfices, le capital, les relations avec les autorités de réglementation ainsi que sur la marque ou la réputation.

16. Risque d'atteinte à la réputation par l'entremise des médias sociaux

Les médias sociaux et d'autres forums peuvent amplifier une publicité négative (qu'elle soit véridique ou non), et la Société exerce un contrôle limité sur la manière dont elle est perçue. Une atteinte à la réputation peut réduire la confiance des investisseurs et avoir une incidence défavorable sur les activités, les revenus, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

La Société n'a jamais versé de dividende et a présentement l'intention de réinvestir tous ses bénéfices futurs afin de financer la croissance de ses activités. De ce fait, la Société n'a pas l'intention de verser de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de verser des dividendes est laissée à l'appréciation du conseil d'administration et sera prise en fonction de la situation financière, des résultats d'exploitation, des besoins en capital, ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration de la Société juge pertinents.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B pouvant être émises en série.

Les actions ordinaires de catégorie A de la Société confèrent à leurs porteurs une voix par action aux assemblées des actionnaires de la Société. Sous réserve des droits antérieurs de toutes les autres actions ayant priorité de rang, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A ont le droit de recevoir tout dividende susceptible d'être déclaré par le conseil d'administration de la Société et ils ont le droit de recevoir tout remboursement de capital en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre partage des éléments d'actif de la Société aux fins de la liquidation de ses affaires. Au 31 mars 2026, un total de 222 766 072 actions ordinaires de catégorie A étaient émises et en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en une ou plusieurs séries, assorties des droits et assujetties aux conditions que peut établir le conseil d'administration. Aucun droit de vote n'est rattaché aux actions privilégiées de catégorie B, sauf si la loi le prescrit. Les actions privilégiées de catégorie B prennent rang avant les actions ordinaires de catégorie A en ce qui a trait au versement de dividendes et au remboursement du capital en cas de liquidation, de dissolution ou de tout autre partage des éléments d'actif de la Société aux fins de la liquidation de ses affaires. Aucune action privilégiée de catégorie B n'est actuellement émise et en circulation.

La Société maintenait auparavant des mécanismes de rémunération incitative à long terme composés de (i) un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») et (ii) un régime d'unités d'actions incessibles et un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAI** » et le « **régime d'UAD** »). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre total d'actions ordinaires de catégorie A réservées pour émission aux termes de celui-ci, ainsi qu'aux termes de tous les autres accords de rémunération fondée sur des actions de la Société, ne pouvait excéder 10% des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société au moment d'une attribution, et le régime d'options d'achat d'actions était considéré comme un régime « à nombre variable » puisque les actions visées par des options exercées redevaient disponibles pour des attributions ultérieures et que le nombre d'options pouvant être attribuées augmentait à mesure que le nombre d'actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation augmentait. Il y a actuellement 8 455 001 options d'achat d'actions émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'UAI et le régime d'UAD faisaient partie des mécanismes de rémunération incitative à long terme de la Société offerts aux participants admissibles. Chaque unité d'actions incessibles ou unité d'actions différées donnait généralement au participant le droit de recevoir, à la discrétion de la Société, une action ordinaire de catégorie A achetée sur le marché libre, l'équivalent en espèces de celle-ci ou une combinaison de ce qui précède, sous réserve des conditions d'acquisition et autres conditions applicables.

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 24 septembre 2025, les actionnaires ont approuvé l'adoption d'un régime incitatif global à long terme (le « **régime incitatif global** »). Le régime incitatif global est un régime « à nombre variable » et prévoit l'attribution de droits fondés sur des titres de capitaux propres, y compris des options d'achat d'actions, des unités d'actions incessibles, des unités d'actions différées et des unités d'actions assujetties au rendement. Le nombre maximal d'actions ordinaires de catégorie A pouvant être émises à partir du trésor lors de l'exercice ou du règlement des droits attribués aux termes du régime incitatif global, ainsi qu'aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres de la Société en vigueur à l'occasion, ne peut excéder 10% des actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société à l'occasion. À la suite de l'adoption du régime incitatif global, la Société n'accorde plus de nouvelles attributions aux termes du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAI et du régime d'UAD, lesquels fonctionnent désormais comme des régimes antérieurs régissant les droits en cours précédemment attribués aux termes de ces régimes. Il y a actuellement 4 500 000 options d'achat d'actions et 1 000 000 d'unités d'actions incessibles émises et en circulation aux termes du régime incitatif global. Aux termes du régime incitatif global, chaque option d'achat d'actions donne généralement au porteur le droit d'acheter une action ordinaire de catégorie A au moment de l'acquisition des droits et de l'exercice, à un prix d'exercice fixé par le conseil d'administration (lequel ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de catégorie A à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution) et pour une durée fixée par le conseil d'administration (ne pouvant dépasser dix ans). Les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées et les unités d'actions assujetties au rendement attribuées aux termes du régime incitatif global donnent généralement au participant le droit de recevoir, au moment

de l'acquisition des droits et du règlement, une action ordinaire de catégorie A (émise à partir du trésor ou achetée sur le marché libre), l'équivalent en espèces de celle-ci, ou une combinaison de ce qui précède, à la discrétion de la Société.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de catégorie A de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « DBO ».

Le tableau suivant indique les cours extrêmes du prix des actions ordinaires de catégorie A de la Société ainsi que le volume mensuel des opérations du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mai 2026.

Année	Mois	Fourchette des cours		Volume	
		Haut (\$)	Bas (\$)		
2025	Avril	0,165	0,135	3 797 441	
	Mai	0,25	0,15	5 185 828	
	Juin	0,33	0,225	15 291 301	
	Juillet	0,335	0,2625	18 963 601	
	Août	0,445	0,26	16 903 914	
	Septembre	0,47	0,4	10 761 488	
	Octobre	0,47	0,385	6 937 414	
	Novembre	0,675	0,415	20 810 293	
	Décembre	1,00	0,65	24 549 108	
	2026	Janvier	0,96	0,75	13 859 812
		Février	0,90	0,69	19 059 118
		Mars	0,82	0,65	11 603 453
Avril		0,85	0,76	4 696 913	
Mai		0,94	0,80	6 082 065	

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions pouvant être exercées à l'égard d'actions ordinaires de catégorie A attribuées par la Société aux termes de son régime d'options d'achat d'actions et de son régime incitatif global au cours de la période de douze mois précédant la date des présentes :

Date	Nombre d'actions ordinaires de catégorie A visées par l'option	Prix d'exercice par action ordinaire de catégorie A (\$)	Date d'expiration des options
20 juin 2025	5 000 000	0,24	20 juin 2031
18 août 2025	800 000	0,35	18 août 2030
8 décembre 2025	1 500 000	0,835	8 décembre 2030
30 décembre 2025	3 000 000	0,82	Un tiers des options par année à compter du 30 décembre 2030 jusqu'au 30 décembre 2032

Le tableau suivant présente toutes les unités d'actions incessibles émises par la Société aux termes de son régime incitatif global au cours de la période de douze mois précédant la date des présentes :

Date d'attribution	Nom du bénéficiaire	Nombre d'UAI	Période d'acquisition	Date d'acquisition
1 ^{er} janvier 2026	Naveen Prasad	1 000 000	3 ans	1er janvier 2029

À l'exception des émissions susmentionnées d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions incessibles, la Société n'a émis aucun autre titre au cours de la période de douze mois précédant la date des présentes.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS

Administrateurs

En date des présentes, le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres. Le mandat de chaque administrateur expire à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque son successeur aura été élu ou nommé, à moins qu'il ne quitte son poste ou que celui-ci ne devienne vacant à la suite de sa destitution, de son décès ou pour toute autre raison.

Le tableau suivant indique le nom des administrateurs actuels, leurs fonctions principales et l'année à laquelle ils ont été élus administrateurs de la Société.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Fonctions principales	Administrateur depuis
Dave McLurg ⁽¹⁾⁽²⁾ Scottsdale, Arizona, États-Unis	Président du conseil d'administration	Fondateur et chef de la direction The Board International	2024
Brigitte Bourque ⁽²⁾ Montréal, Québec, Canada	Administratrice	Coaching de direction Groupe Pauzé	2019
Daniel Marks ⁽¹⁾ Huntsville, Ontario, Canada	Administrateur	Président et directeur général Stonehouse Capital Management Inc.	2024
Naveen Prasad Toronto, Ontario, Canada	Administrateur	Président et chef de la direction de la Société	2024
Lori Tersigni ⁽¹⁾⁽²⁾ North York, Ontario, Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés	2025

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs de la Société ont exercé les fonctions principales suivantes au cours des cinq dernières années :

Brigitte Bourque est coach de direction et cofondatrice de Pauzé Coaching, où elle soutient principalement des hauts dirigeants et des cadres supérieurs dans le renforcement de leurs capacités de leadership et la maximisation du rendement organisationnel et personnel. Elle est également associée senior, consultation en leadership, chez Boyden. La carrière de Mme Bourque s'étend aux secteurs public et privé. Elle a commencé sa carrière à titre de conseillère en marketing chez Touche Ross avant d'occuper les fonctions de chef de cabinet du ministre de l'Environnement du Québec et de conseillère spéciale au Bureau du premier ministre du Québec. Elle a par la suite occupé le poste de sous-

ministre adjointe au ministère des Communications du Québec. De retour dans le secteur privé, Mme Bourque a occupé le poste de vice-présidente, ressources humaines corporatives et communications aux employés, chez Teleglobe, un transporteur international de télécommunications. Elle a également siégé aux conseils d'administration de Télé-Québec et de la Fondation du cancer du sein du Québec. Mme Bourque est titulaire d'un MBA de l'Université Laval, d'un diplôme en gestion des ressources humaines de la Richard Ivey School of Management et du titre de Professional Certified Coach (PCC) de l'International Coach Federation.

Daniel Marks est président de Stonehouse Capital Management Inc. Il a occupé divers postes au sein des conseils d'administration d'Intrinsyc Technologies Inc, de Pacific Safety Products Inc et de MTI Global Inc, qui ont toutes été vendues à prime. Avant de se joindre à Stonehouse, M. Marks a occupé des postes chez Polar Securities Inc, Citibank, Republic National Bank of New York et TD Securities. M. Marks est titulaire d'un titre d'analyste financier agréé (CFA) et d'un MBA en finance de l'Université McMaster. M. Marks et Stonehouse ont la propriété effective de 10 000 000 actions ordinaires de catégorie A de la Société. M. Marks possède une expérience des marchés financiers et de la stratégie d'entreprise.

Dave McLurg est un investisseur privé, conseiller et administrateur, fort de plus de quarante ans d'expérience en leadership stratégique et en développement du chiffre d'affaires. Tout au long de sa carrière, il s'est spécialisé dans l'accroissement de la valeur d'entreprise en alignant la direction, la stratégie et l'exécution au sein d'organisations axées sur la croissance. Il est reconnu pour sa capacité à accompagner les entreprises dans les moments charnières de leur développement afin de piloter une croissance évolutive, une transformation opérationnelle et une création de valeur à long terme. Actuellement, il est Fondateur et Président-directeur général de The Board International, un cabinet de conseil stratégique international; Président du conseil d'administration de The Board Capital, un fonds d'investissement de croissance; et Associé de Chivino, une installation de fabrication haut de gamme offrant des solutions sur mesure en pierre, quartz et surface solide pour les espaces résidentiels et commerciaux. Il siège également au conseil d'administration d'Integrity Building Corp et de GameTruck Licensing. Auparavant, M. McLurg a été Associé fondateur et Président du conseil d'administration d'Anavate Partners, un cabinet international de conseil en planification sur le cloud, qui a été racheté par Argano, société dont il est aujourd'hui actionnaire. Il a également cofondé CaptureNet, une entreprise SaaS spécialisée dans le secteur de la santé, rachetée par Millennia. En dehors de ses activités professionnelles, il conseille l'organisation Partners Worldwide sur la lutte contre la pauvreté et intervient en tant que mentor à la W. P. Carey School of Business de l'Arizona State University.

Naveen Prasad est le président et chef de la direction de la Société. Il est également cofondateur de SoundIMAGE, un pionnier de la localisation audiovisuelle intelligente au moyen d'une technologie exclusive d'intelligence artificielle, et d'Impossible Objects, une société de production cinématographique et télévisuelle et un cabinet-conseil en financement des médias. M. Prasad est actuellement président du conseil du Fonds Bell et siège au conseil consultatif du programme d'études médiatiques de la Toronto Metropolitan University. Auparavant, il a été président de VICE Media Canada, où il a dirigé la restructuration et la supervision de ses divisions Studio, édition numérique et nouvelles, ainsi que de son agence créative, VIRTUE. Avant VICE, il a été un artisan clé du développement d'Elevation Pictures en tant que plus important distributeur indépendant de films au Canada, à titre de vice-président directeur et directeur général. Il a également occupé des postes de haute direction à titre de premier vice-président, télévision et numérique, chez eOne et Alliance Films.

Lori Tersigni, aujourd'hui retraitée, occupait jusqu'à tout récemment le poste de vice-présidente principale, Planification stratégique et Efficacité opérationnelle chez Morneau Shepell (société d'abord acquise par LifeWorks, puis par TELUS Santé), un chef de file des services de ressources humaines et de santé mentale axés sur la technologie. Auparavant, Mme Tersigni a occupé plusieurs postes de direction à la CIBC, où elle était responsable de la planification stratégique, de la gouvernance, de la gestion de projet, de la gestion du changement, des ressources humaines, des opérations et de la technologie. Mme Tersigni est actuellement membre du conseil d'administration et présidente du conseil, ainsi que présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération, de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE). Elle fait également du bénévolat au sein de sa communauté et siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes sans but lucratif et comités consultatifs. Mme Tersigni est titulaire d'un baccalauréat ès arts en relations industrielles de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université McMaster. Elle a obtenu le titre d'administratrice agréée de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A) ainsi que le titre du Global Competent Boards (GCB.D), axé sur la durabilité et les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Membres de la haute direction

Le tableau suivant indique le nom des membres de la haute direction, le poste actuellement occupé au sein de la Société ainsi que la date à laquelle ils ont été nommés membres de la haute direction de la Société:

Nom et municipalité de résidence	Poste actuel	Membre de la haute direction depuis
Naveen Prasad Toronto, Ontario, Canada	Président, chef de la direction	Juin 2025
<i>A exercé les fonctions de président et chef de la direction par intérim depuis juin 2025 et a été confirmé comme président et chef de la direction en août 2025; a également exercé les fonctions de président du conseil du Fonds Bell, de propriétaire d'Impossible Objects, de cofondateur de SoundIMAGE (depuis 2024), et est membre du conseil d'administration de la Société depuis 2024.</i>		
David Reid Saint-Lambert, Québec, Canada	Chef des finances	Août 2025
<i>S'est joint à D-BOX en avril 2022 à titre de partenaire d'affaires et a ensuite occupé les postes de directeur des finances (de janvier 2024 à octobre 2024), de directeur principal des finances (de novembre 2024 à août 2025) et de chef des finances (depuis août 2025); avant de se joindre à D-BOX, a occupé des postes en comptabilité publique, notamment chez BDO Canada.</i>		
Scott Sherr Las Vegas, Nevada, États-Unis	Chef des affaires commerciales	Décembre 2025
<i>A été nommé chef des affaires commerciales de la Société en décembre 2025; a agi comme consultant et conseiller auprès d'entreprises en croissance (de mai 2021 à décembre 2025) et a occupé des postes de haute direction chez Sony Pictures Entertainment, notamment celui de vice-président directeur, stratégie mondiale et développement des affaires en matière de divertissement basé sur la localisation (jusqu'en septembre 2024).</i>		
Sébastien Boire Lavigne Ville Saint-Laurent, Québec, Canada	Chef des produits et de la technologie	Mai 2023
<i>A exercé les fonctions de chef de l'exploitation chez Alcumus Cognibox de 2021 à 2022 et s'est joint à D-BOX en 2022 à titre de vice-président, technologie; a été nommé chef de la technologie en mai 2023 et a été promu au poste de chef des produits et de la technologie en août 2025.</i>		

Actions de la Société détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

Au 2 juin 2026, les administrateurs et membres de la haute direction de D-BOX, en tant que groupe, sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou exercent une emprise sur un total de 13 338 189 actions ordinaires de catégorie A de la Société, ce qui correspond à 6,0% des 222 186 572 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société. Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ne possède ou ne contrôle des titres comportant droit de vote de D-BOX USA, puisque cette compagnie est une filiale en propriété exclusive de D-BOX. Les informations du présent paragraphe ont été fournies par les administrateurs et les membres de la haute direction visés.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société :

- a) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la Société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Aucun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel important entre la Société ou une de ses filiales et un administrateur ou un dirigeant de la Société ou une de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La chartre du comité d'audit est jointe aux présentes à titre d'Annexe A.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est actuellement composé de Daniel Marks, Dave McLurg et Lori Tersigni. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, un administrateur siégeant à un comité d'audit est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir, une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Le conseil d'administration estime que tous les membres du comité d'audit sont des membres indépendants.

Le conseil d'administration estime que chacun des trois membres du comité possède « des compétences financières » au sens du paragraphe 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, à savoir, que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités sont décrites ci-après :

Daniel Marks

- Apporte une expertise en marchés des capitaux et en finance acquise dans le cadre de fonctions de direction au sein d'institutions d'investissement et financières (par exemple, Polar Securities, Citibank, Republic National Bank of New York et Valeurs mobilières TD) ainsi qu'à titre de président de Stonehouse Capital Management Inc.
- Est titulaire du titre de CFA et d'un MBA en finance, ce qui témoigne d'une compétence démontrée en analyse des états financiers, en évaluation et à l'égard des questions d'information financière couramment rencontrées dans les sociétés ouvertes.

Dave McLurg

- Apporte une vaste expérience à titre de dirigeant et de membre de conseils d'administration, axée sur la création de valeur d'entreprise, l'exécution de la stratégie et la transformation opérationnelle dans de multiples entreprises et fonctions de gouvernance.
- À titre de conseiller et d'administrateur de longue date (y compris dans des fonctions de direction au sein d'organisations de conseil et d'investissement), il est bien placé pour comprendre les mesures de performance financière, les facteurs de création de valeur d'entreprise ainsi que les types de considérations en matière d'information financière et de surveillance généralement soulevées par des états financiers complexes.

Lori Tersigni

- Apporte une expérience de haute direction en planification stratégique et en efficacité opérationnelle au sein d'un important fournisseur de services de RH et de santé mentale axés sur la technologie, ainsi que des fonctions de direction antérieures à la CIBC comportant des responsabilités en matière de gouvernance, d'exploitation et de technologie. Elle exerce également les fonctions de présidente du conseil de la Bourse des valeurs canadiennes (CSE) et préside son comité des ressources humaines et de la rémunération.
- Son expérience en leadership et en gouvernance, combinée à son expérience au sein de comités de conseil (y compris à titre de présidente d'un comité de rémunération), étaye sa capacité d'interpréter l'information financière et d'évaluer les questions d'information financière à un niveau généralement comparable à celui soulevé par les états financiers d'une société ouverte.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures précises pour recruter des services non liés à l'audit. Toutefois, la charte du comité d'audit prévoit que tout service non lié à l'audit effectué par les auditeurs indépendants doit être approuvé au préalable par le comité d'audit.

HONORAIRES DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT EXTERNE

Honoraires d'audit

Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires pour services professionnels rendus pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société, l'aide à l'établissement des états financiers intermédiaires et des questions connexes. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la Société ont facturé 238 220 \$ en honoraires d'audit lors du dernier exercice financier clos le 31 mars 2026 et 204 690 \$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les *honoraires pour services liés à l'audit* comprennent les honoraires pour services professionnels rendus qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit ci-dessus, notamment l'assistance pour la mise en œuvre des normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la Société ont facturé la Société 3 329 \$ en honoraires pour services liés à l'audit lors de l'exercice financier clos le 31 mars 2026, et 3 529 \$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Honoraires pour services fiscaux

Les *honoraires pour services fiscaux* comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la Société ont facturé 16 112 \$ en honoraires pour services fiscaux lors de l'exercice financier clos le 31 mars 2026 et 16 558 \$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Autres honoraires

Les *autres honoraires* comprennent les honoraires pour les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprennent entre autres les services de traduction. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs indépendants de la Société, ont facturé 16 308 \$ en honoraires pour autres services lors de l'exercice clos le 31 mars 2026 et 14 754 \$ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

POURSUITES

La Société n'est pas, et n'a pas été au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, partie à une poursuite qui met ou a mis en cause les biens de la Société et qui, selon la Société, pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, et le cours de ses titres. À la connaissance de la Société, aucune telle poursuite judiciaire n'est actuellement envisagée.

APPLICATION DE LA LOI

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, (i) aucune amende ou sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation, (ii) aucune autre amende ou

sanction n'a été infligée à la Société par un tribunal ou par un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement, et (iii) la Société n'a pas conclu de règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun des initiés, des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont ou n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante, qu'elle soit projetée ou conclue, dans les trois derniers exercices complets de la Société et qui a eu ou est susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la Société ou ses filiales.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de catégorie A de la Société est Services aux investisseurs Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

CONTRATS IMPORTANTS

En juillet 2020, la Société a conclu une convention définitive avec la Banque Nationale du Canada (la « **BNC** ») relativement à la mise à sa disposition d'une marge de crédit de 4,0 M\$, portée par la suite à 5,5 M\$ puis à 8,0 M\$, pour les activités courantes et le fonds de roulement de la Société (la « **Marge de Crédit BNC** »). Cette convention a été modifiée pour la dernière fois en août 2025 aux fins de réduire la marge de taux d'intérêt applicable à la Marge de Crédit BNC, de taux préférentiel majoré de 2,50% à taux préférentiel majoré de 1,00% (ainsi que la marge correspondante applicable au taux de base américain), et de modifier les modalités de la garantie contre les pertes sur prêt d'Exportation et développement Canada. La Marge de Crédit BNC est renouvelable annuellement et est garantie par une hypothèque de premier rang et des sûretés sur tous les actifs de la Société et de sa filiale américaine.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sont les auditeurs indépendants de la Société depuis 2004 et ont signé en cette qualité le rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont informé la Société qu'ils sont indépendants à l'égard de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles par Internet sur le site web de SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/>.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux actionnaires de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection des administrateurs.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société établis pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Le site web de la Société contient aussi des renseignements supplémentaires sur ses produits. On peut consulter ces renseignements à l'adresse www.d-box.com.

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DE TECHNOLOGIES D-BOX INC.

1. OBJET

La présentation et la divulgation de l'information financière de Technologies D-BOX inc. (la « Société ») constituent l'un des aspects les plus importants de la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Le conseil d'administration surveille le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la Société afin d'acquiescer l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont respectés :

- a) la Société se conforme aux lois, aux règlements, aux règles, aux politiques et aux autres exigences applicables des gouvernements, des organismes de réglementation et des bourses en matière de présentation et de divulgation de l'information financière;
- b) les conventions et les pratiques comptables, les jugements importants et les renseignements qui sous-tendent les états financiers de la Société ou qui y sont intégrés sont les plus indiqués en fonction des circonstances;
- c) les états financiers trimestriels et annuels de la Société sont exacts et présentent fidèlement la situation et la performance financière de la Société conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »); et
- d) les renseignements pertinents sur la situation et la performance financière de la Société sont communiqués au public en temps opportun.

Pour aider le conseil d'administration à surveiller le processus de présentation et de divulgation de l'information financière de la Société, le conseil d'administration a mis sur pied le comité d'audit.

Bien que le comité d'audit dispose des pouvoirs et a les responsabilités qui sont stipulés dans la présente charte, son rôle en est un de surveillance. Les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société et peuvent être ou non comptables ou auditeurs de profession, mais d'une manière ou d'une autre, leur rôle n'est pas d'agir en cette qualité. Par conséquent, il n'incombe pas au comité d'audit de vérifier les renseignements et les états financiers de la Société ni d'établir que ceux-ci sont complets et exacts et conformes aux IFRS ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables. Cette tâche incombe à la direction, aux auditeurs indépendants et aux autres professionnels dont la Société retient les services.

2. COMPOSITION ET COMPÉTENCES

Les membres du comité d'audit sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Le comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs indépendants choisis parmi les membres du conseil. Ils sont nommés à la première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires ou à une autre réunion si un poste devient vacant. Le conseil d'administration nomme une fois par année le président du comité parmi les membres du comité d'audit.

Tous les membres du comité d'audit devraient posséder des compétences financières, et avoir la capacité de lire et de comprendre les états financiers. Au moins un (1) des membres du comité d'audit devrait avoir une expertise comptable ou financière connexes acquise dans le cadre d'emplois occupés dans le domaine de la finance ou de la comptabilité, l'accréditation professionnelle nécessaire en comptabilité ou toute autre expérience ou tous autres antécédents comparables qui lui ont permis d'acquiescer cette expertise financière, y compris avoir occupé le poste de chef de la direction, de chef des finances ou de membre de la haute direction assumant des responsabilités financières, et d'être en mesure d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers et de notes afférentes conformément aux IFRS.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit, chaque membre de celui-ci doit pouvoir se fier de bonne foi aux documents suivants :

- a) les états financiers de la Société dont un membre de la direction de la Société ou les auditeurs indépendants, dans leur rapport écrit, lui ont déclaré qu'ils présentent fidèlement la situation financière de la Société conformément aux IFRS; et

- b) les rapports d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou de toute autre personne dont la profession accorde de la crédibilité à ses déclarations.

Dans le cadre de l'exécution des obligations qui incombent au comité d'audit aux termes du présent mandat, chaque membre de celui-ci est tenu de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. Ce mandat ne vise aucunement à imposer aux membres du comité d'audit une norme de prudence ou de diligence qui serait, de quelque manière que ce soit, plus rigoureuse ou plus vaste que la norme à laquelle tous les membres du conseil d'administration sont assujettis, et il ne doit pas être interprété comme tel. Le comité d'audit est essentiellement chargé d'exercer des activités de surveillance et d'examen qui lui permettront d'acquérir l'assurance raisonnable (mais non l'assurance absolue) que les activités fondamentales entourant la comptabilité et la présentation de l'information sont menées de manière efficace et que les objectifs en matière de présentation et de divulgation de l'information financière sont atteints, et de pouvoir faire un rapport à cet égard au conseil d'administration.

3. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT

Le comité d'audit doit s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte des principes et lignes directrices qui suivent :

- a) Le président du comité et les autres membres du comité d'audit ont des communications directes, ouvertes et franches tout au long de l'année avec la direction, les présidents des autres comités (le cas échéant) et les membres du conseil, les auditeurs indépendants et tous les conseillers principaux à d'autres comités, s'il y a lieu.
- b) Le comité, en consultation avec la direction et les auditeurs indépendants, élabore un plan de travail annuel en se rapportant aux responsabilités énoncées dans la présente charte.
- c) Le comité d'audit, en consultation avec la direction et les auditeurs indépendants, participe au processus d'étude et d'examen des questions financières importantes et des nouvelles normes susceptibles d'avoir une incidence sur la présentation et la divulgation de l'information financière de la Société.
- d) Il incombe au président du comité d'audit d'élaborer l'ordre du jour des réunions du comité d'audit en consultation avec les membres du comité, les membres de la haute direction et les auditeurs indépendants.
- e) Le comité communique ses attentes à la direction et aux auditeurs indépendants en ce qui concerne la nature et l'étendue de ses exigences en matière d'information et des délais à respecter à cet égard. Le comité s'attend à recevoir, de la direction et des auditeurs indépendants, au moins une semaine avant chaque réunion, les documents pertinents à toutes les questions à l'ordre du jour de cette réunion.
- f) Pour l'aider à assumer convenablement ses responsabilités, le comité peut retenir les services d'une ou plusieurs personnes ayant des connaissances spécialisées, aux frais de la Société, après avoir consulté la direction.
- g) À chaque réunion du comité, les membres du comité d'audit se réunissent à huis clos entre eux seulement, avec (au besoin), les auditeurs indépendants seulement et avec la direction seulement.
- h) Le comité, par l'entremise de son président, fait un rapport au conseil d'administration après chaque réunion du comité à la prochaine réunion du conseil qui est prévue ou plus tôt si requis.
- i) En tant que représentants des actionnaires, les auditeurs indépendants rendent ultimement compte de l'exécution de leur mandat au conseil d'administration et au comité d'audit. Le comité s'attend à ce que les auditeurs indépendants lui signalent toutes les questions importantes et toutes les questions susceptibles de le devenir qui découlent de leur relation avec la Société.

Le comité d'audit se réunit au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Il incombe au comité d'établir le moment et l'endroit où auront lieu les réunions, de convoquer celles-ci et d'en établir le fonctionnement en tenant compte des conditions suivantes :

- a) à toutes les réunions du comité d'audit, le quorum est constitué de la majorité des membres; and
- b) les mesures prises par le comité d'audit à une réunion dûment constituée exigent au plus le vote favorable de la majorité des membres qui y assistent et, dans toutes les circonstances, une résolution ou un autre instrument écrit signé par tous les membres du comité d'audit est considéré comme une mesure prise par le comité d'audit.

Le dirigeant responsable des finances de la Société et les auditeurs indépendants assistent habituellement à toutes les réunions du comité d'audit.

Le procès-verbal des réunions du comité d'audit est approuvé par le comité et remis au conseil d'administration à titre informatif.

Sous réserve de la nomination d'une autre personne à titre de secrétaire du comité d'audit, le secrétaire de la Société remplit la fonction de secrétaire aux réunions du comité d'audit.

4. RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Le comité a les responsabilités suivantes :

4.1 Présentation de l'information financière

- Examiner, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers annuels ainsi que le rapport des auditeurs indépendants y afférent, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels, les rapports de gestion et les communiqués de presse y afférents, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Examiner avant qu'ils ne soient publiés, les documents d'information publics comme un prospectus ou la notice annuelle, qui contiennent des états financiers de la Société, et en recommander l'approbation au conseil d'administration.
- Discuter avec la direction et les auditeurs indépendants de la conformité et de la pertinence des conventions comptables de la Société.
- Discuter avec la direction des écarts importants entre les périodes comptables comparatives et les unités d'affaires comparables.

4.2 Conventions comptables

- Examiner l'incidence des modifications proposées aux normes comptables ou aux politiques ou règlements en valeurs mobilières portant sur les conventions comptables et la présentation de l'information, et en discuter de manière proactive.
- Examiner avec la direction et les auditeurs indépendants, les modifications proposées aux politiques comptables ainsi que les estimations et les jugements clés susceptible d'avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et tenter de savoir si les politiques comptables, l'information divulguée et les estimations et les jugements clés sous-jacents sont considérés comme étant les plus indiqués dans les circonstances.
- Discuter avec la direction et les auditeurs indépendants de la clarté et de la suffisance de l'information financière divulguée par la Société.

4.3 Risques et incertitudes

Reconnaissant qu'il incombe au conseil, en consultation avec la direction : (1) de cerner les principaux risques commerciaux auxquels est exposée la Société; (2) d'établir le degré de tolérance aux risques de la Société; et (3) d'approuver toute politique de gestion des risques en place, le comité d'audit se concentre sur les risques financiers importants et acquiert l'assurance raisonnable que ces derniers sont gérés ou contrôlés de manière efficace par la direction grâce aux moyens suivants :

- Acquérir l'assurance raisonnable que les risques financiers importants sont atténués ou contrôlés de manière efficace grâce aux moyens suivants :
 - (i) examiner avec la direction, au moins une fois chaque trimestre, la liste à jour de ces risques financiers ainsi que les mesures permanentes ou spéciales qui ont été prises pour gérer chacun d'eux;
 - (ii) discuter avec la direction de l'évaluation que fait celle-ci des risques financiers qu'entraîne, pour la Société, sa gestion de ces risques financiers, le cas échéant; et
 - (iii) s'assurer auprès de la direction que les conventions, les procédés et les programmes existants sont convenables afin de cerner, de gérer et de contrôler ces risques financiers.
- Examiner au moins une fois par année, le caractère convenable des assurances contractées par la Société.
- Examiner trimestriellement la liste des dettes éventuelles de la Société, y compris les réclamations en justice, les avis de cotisation d'impôt et autres, qui pourraient avoir des répercussions importantes sur la situation et les résultats financiers de la Société et la manière dont ces éléments sont divulgués dans les états financiers.
- Examiner, au moins une fois par année, le caractère adéquat des pratiques de gestion des risques de change, des risques liés aux taux d'intérêt et des autres risques financiers, par exemple le recours aux instruments financiers dérivés.
- Examiner au moins une fois par année, les politiques qui exigent que les éléments de passif importants, actuels ou éventuels, soient signalés au conseil d'administration en temps opportun, ainsi que la conformité à ces politiques.

4.4 Contrôle financier et contrôle des écarts

- Examiner annuellement les plans des auditeurs indépendants afin d'acquérir l'assurance raisonnable que les procédures de contrôles internes sont adéquats compte tenu des risques, et sont complets, coordonnés et rentables.
- Examiner trimestriellement, avec la direction, le programme prévu par celle-ci ayant trait à l'élaboration et à la mise à jour des contrôles internes qui indique la progression des initiatives prévues ainsi que les mesures prises pour contrôler les écarts.
- Recevoir de la direction, des auditeurs indépendants, des conseillers juridiques ou autres personnes, des rapports réguliers sur les écarts importants observés, y compris toute indication ou détection de fraude, et les mesures correctives prises pour y remédier.
- Discuter avec la direction la base d'information utilisée par le chef des finances pour faire un rapport, au moins une fois par année, sur l'efficacité des contrôles internes de la Société.

4.5 Conformité aux lois et aux règlements

- Examiner les rapports réguliers de la direction, des auditeurs indépendants et des conseillers juridiques à l'égard de la conformité de la Société aux lois et aux règlements relatifs à la déclaration de revenus et à la

divulgarion de l'information financière, notamment ceux qui imposent des retenues, ayant un effet important sur les états financiers.

- Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.
- Établir des procédures concernant l'envoi confidentiel et anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

4.6 Relations avec les auditeurs indépendants

- Faire chaque année des recommandations au conseil quant à la nomination, à la révocation ou au remplacement des auditeurs indépendants.
- Approuver la rémunération et les modalités de la mission des auditeurs indépendants qui sont indiquées dans sa lettre de mission.
- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants quant à leur indépendance, ce rapport indiquant tous les services autres que l'audit fournis à la Société (et les honoraires et frais connexes).
- Examiner avec les auditeurs indépendants l'étendue de l'audit, les points devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'audit, la mesure dans laquelle l'audit indépendant peut être coordonné avec un processus d'audit interne et les seuils d'importance relative que les auditeurs indépendants se proposent d'utiliser.
- Établir des processus de communication efficaces avec la direction et les auditeurs indépendants pour être en mesure de surveiller objectivement la qualité et l'efficacité des relations entre les auditeurs indépendants, la direction et la Société.
- Résoudre les désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs indépendants relativement à l'information financière, le cas échéant.
- Surveiller la qualité et l'efficacité des travaux effectués par les auditeurs indépendants dans le cadre de la production et la remise d'un rapport d'audit pour le compte de la Société ou de tout autre service d'audit, d'examen ou d'attestation requis par la Société.
- Recevoir des auditeurs indépendants des rapports sur l'état du programme d'audit approuvé, les constatations importantes des auditeurs indépendants, la lettre de recommandation ainsi que le rapport final des auditeurs.
- Rencontrer régulièrement les auditeurs indépendants en l'absence de la direction.
- S'assurer de ne pas demander aux auditeurs indépendants de rendre des services qui pourraient compromettre leur objectivité et leur indépendance.
- Approuver, avant qu'ils soient confiés aux auditeurs indépendants, tout service non-lié à l'audit, ou autre que les services d'audit, qui doivent être fournis par les auditeurs indépendants.
- Examiner chaque année la politique d'embauche de la Société limitant l'embauche de certains employés, actuels ou anciens, des auditeurs indépendants.
- Examiner tout rapport des auditeurs indépendants ayant trait à la rotation prévue des associés chargés du dossier de la Société.

4.7 Autres responsabilités et questions

- Examiner les données et les objectifs liés à l'ESG à inclure dans les documents d'information continue de la Société.
- Examiner et réévaluer chaque année la pertinence de la présente charte.
- Après avoir consulté le président et les auditeurs indépendants, acquérir l'assurance raisonnable, au moins une fois par année, que le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société est compétent et assez nombreux, et que les autres ressources connexes sont suffisantes.
- Être tenu au courant de la nomination des cadres financiers de la Société.
- Remplir toutes les autres fonctions que le conseil pourrait, de temps à autre, confier au comité.